

EXPOSE DES MOTIFS

ET PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI PÉNALE VAUDOISE DU 19 DÉCEMBRE 1940

et

RÉPONSES AUX INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES – « DEAL DE RUE »

RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur

- la motion Mathieu Blanc et consorts - Pour l'adoption de dispositions légales relatives à des mesures d'éloignement afin que les citoyens se réapproprient le domaine public (12_MOT_005)
- la motion Jacques-André Haury et consorts demandant l'introduction d'une compétence légale, pour les directions d'établissements scolaires, de détecter les consommateurs de cannabis (07_MOT_012)
- le postulat Vassilis Venizelos et consorts - Pour un plan d'action global, coordonné et pluridisciplinaire face au trafic de rue et à l'addiction aux stupéfiants (18_MOT_052)
- le postulat Amélie Cherbuin et consorts - Réduction des risques en milieu festif vaudois : un laboratoire mobile (18_POS_067)
- le postulat Guy Gaudard et consorts - Prévention du deal de stupéfiants dans le milieu scolaire (18_MOT_050)
- le postulat du Axel Marion et consorts - Lutte contre le « deal » : maintenant c'est le temps de l'action ! (18_MOT_049)

et

REPOSES DU CONSEIL D'ETAT

à

- l'interpellation Stéphane Balet et consorts - Opération Strada : il est temps de faire un bilan sur son impact sur le deal de rue (18_INT_195)
- l'interpellation Guy Gaudard et consorts - « Lausanne : future cannabis city ? » (18_INT_263)
- l'interpellation Jean Tschopp et consorts - Drogues : dissuasion par l'illustration (18_INT_196)
- la résolution Marc-Olivier Buffat et consorts - Lutte contre le deal de rue (18_RES_013)

1. PREAMBULE

La consommation de stupéfiants dans le Canton de Vaud, et en particulier le deal de rue, préoccupent les autorités politiques, judiciaires et pénales depuis de nombreuses années. En effet, force est de constater la complexité de ce phénomène qui concerne à la fois des acteurs sécuritaires, sociaux et de la santé publique.

Au vu de la dimension pluridisciplinaire de cette problématique, le Conseil d'Etat a souhaité répondre à l'ensemble des objets parlementaires sur le trafic de stupéfiants dans un même rapport global de nature transversale et présenter un plan d'action pour lutter contre le deal de rue qui s'inscrit dans la politique fédérale des quatre piliers.

Dans le cadre de la Stratégie nationale Addictions¹ de l'Office fédéral de la santé publique, les quatre piliers se définissent comme suit :

1. Promotion de la santé, prévention et repérage précoce. Ce pilier englobe, d'une part, des mesures de promotion générale de la santé, dont le but est de renforcer les ressources sanitaires de chaque individu pour prévenir notamment les problèmes d'addiction. D'autre part, il comprend les mesures de prévention comportementale et structurelle qui considèrent le comportement de santé dans sa globalité ou qui portent spécifiquement sur l'addiction avec pour but de prévenir, dans toute la mesure du possible, l'apparition de comportements à risque. Le repérage précoce consiste à percevoir au plus tôt les signes précurseurs de problèmes de santé, de problèmes sociaux ou d'addictions. L'intervention précoce consiste à proposer une aide adaptée. L'identification, le soutien et le renforcement des ressources des personnes concernées et de leur entourage sont au cœur du repérage et de l'intervention précoce ;
2. Thérapie et conseil. Les mesures de traitement s'adressent aux personnes chez qui une dépendance s'est manifestée et qui souhaitent réduire leur consommation, ainsi qu'à leurs proches. Elles doivent permettre à ces personnes de recouvrer la maîtrise de leur comportement, voire de sortir durablement de leur addiction. La thérapie et le conseil visent à améliorer la qualité de vie et la santé physique et psychique des personnes concernées et à favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Ce pilier englobe le conseil et le traitement psychosocial ou médical dans le secteur ambulatoire ou résidentiel et d'autres offres comme l'entraide, le suivi postcure et l'aide bénévole. Les traitements avec prescription de produits de substitution (méthadone, diacétylmorphine) et le sevrage tabagique en font également partie ;
3. Réduction des risques et des dommages. Les mesures de réduction des risques visent à protéger les personnes dépendantes dans les phases actives de consommation en les orientant vers des comportements moins risqués ou moins dommageables, à préserver leur intégration sociale ou à faciliter leur réinsertion sociale et à leur offrir une aide à la survie. Le but est de préserver la santé des personnes concernées afin qu'elles puissent mener une vie aussi autonome que possible malgré leur comportement à risque ou leur addiction. Le terrain est ainsi préparé pour une future thérapie ou un futur sevrage. Au-delà de l'aspect individuel, il s'agit aussi de réduire les dommages que peuvent entraîner les comportements d'addiction pour la société prise dans son ensemble, par exemple, de faire reculer le nombre d'accidents liés à la consommation de substances psychoactives et de prévenir la propagation d'infections transmissibles telles que le VIH et l'hépatite C ;
4. Régulation et exécution de la loi. Les réglementations relatives à l'alcool, aux drogues, au tabac, aux médicaments ou encore aux jeux d'argent ont pour but essentiel de protéger la santé humaine. En ce qui concerne les substances et comportements légaux, les mesures de régulation englobent les interventions étatiques visant à restreindre l'accessibilité, la disponibilité et l'attractivité des substances psychoactives ou à limiter certains comportements (p. ex., restrictions en matière de publicité, limitation des horaires de vente, limites d'âge, etc.). Quant à l'exécution de la loi, elle consiste à appliquer les dispositions légales en vigueur. S'agissant des substances illégales, cela passe par des mesures répressives visant à faire cesser le commerce de ces substances, à tarir l'offre et à réduire la demande (p. ex., en luttant contre la criminalité en lien avec la consommation de substances illégales). Sachant que la consommation de ces substances est, elle aussi, punissable et qu'une part importante de la répression réside aussi dans les poursuites et les sanctions pénales à l'encontre de cette consommation illégale, il est important de diminuer les effets négatifs de la pénalisation pour les consommateurs (aggravation de la situation sur le plan psychosocial, ruptures de prises en charge, overdoses). Cela passe par une collaboration entre la police, l'Ordre judiciaire et les structures d'aide et de soins en cas d'addiction.

¹ https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/2660/Strategie_Nationale_Addiction.pdf

Deux études récentes sur la structure et les produits du marché des stupéfiants (MARSTUP)¹ menées par Addiction Suisse, l'Ecole des Sciences criminelles de l'UNIL et l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive du CHUV ont montré qu'environ 3.5 à 5 tonnes de cannabis sont consommées chaque année dans le Canton de Vaud par environ 25'000 à 35'000 usagers, dont 5'000 à 7'000 en font un usage quotidien. En parallèle des interdictions de détenir, de rendre accessible ou de consommer prévues dans la loi fédérale sur les stupéfiants (LStup), s'est développé un marché noir conséquent qui peut générer des troubles de l'ordre public et des problèmes de sécurité dans les centres urbains.

Sur le plan sanitaire, les marchandises échangées sur ce marché ne font l'objet d'aucun contrôle de qualité alors que la tendance va vers des produits de plus en plus forts, à l'instar des cannabinoïdes de synthèse qui peuvent provoquer de sévères intoxications, notamment parmi les jeunes. A cela s'ajoute la difficulté à atteindre et à aider les personnes qui ont une consommation problématique pour leur santé et leur insertion socio-professionnelle.

Toujours selon ces études, il y aurait pour le seul Canton de Vaud près de 14'000 consommateurs de cocaïne et près de 2'000 consommateurs réguliers d'héroïne pour une consommation annuelle d'environ 500 kg de cocaïne et d'environ 200 kg d'héroïne. Une grande partie de ces consommateurs sont des citoyen-ne-s vaudois-es dont la plupart sont intégré-e-s dans la société.

Les stupéfiants représentent un marché avec un chiffre d'affaire de 80 millions de francs par année dans le Canton de Vaud et un bénéfice de 40 millions de francs ; la cocaïne représente entre 47% et 57% de ce marché. Les chiffres vaudois s'inscrivent dans la tendance des chiffres suisses et, d'une manière plus globale, dans un contexte international du marché des stupéfiants.

En effet, la production mondiale d'opium a bondi de 65 % entre 2016 et 2017², pour s'établir à 10'500 tonnes, pour 875 tonnes d'héroïne, en l'occurrence le niveau le plus élevé enregistré depuis que l'ONUDC³ a commencé à surveiller la production mondiale d'opium au début du XXI^e siècle. En raison de l'augmentation notable de la culture du pavot à opium en Afghanistan, la superficie totale consacrée à cette culture a augmenté à l'échelle mondiale de 37 % entre 2016 et 2017, atteignant près de 420'000 hectares, dont plus de 75 % se trouvent en Afghanistan, pays devenant le principal pourvoyeur d'héroïne à destination de l'Europe.

Malgré une baisse de 17 % en 2018, due à une importante sécheresse, la superficie cultivée était encore de 346 000 hectares, seconde plus grande surface jamais enregistrée. Toutes les études démontrent une hausse quasi-continue, depuis 1994, de la production d'opium en Afghanistan, qui a été multipliée par 3,7 en 23 ans avec pour conséquence une augmentation sans précédent de l'héroïne. Ce dernier marché représente un montant annuel de 55 milliards de dollars. En 2017, la fabrication mondiale de cocaïne a atteint son niveau le plus haut jamais enregistré, à 1'976 tonnes⁴ (environ 1'410 tonnes en 2016). La majorité de la cocaïne provient de Colombie, représentant 70 % de la production mondiale. La fabrication de cette substance a augmenté de plus d'un tiers entre 2015 et 2016, laissant apparaître cependant que l'Afrique et l'Asie émergent comme centre du trafic et de consommation de cocaïne. La superficie totale consacrée à la culture du cocaïer dans le monde s'élevait à 213'000 hectares en 2016.

Bien qu'il soit prématuré d'évaluer les effets de la législation autorisant la consommation non médicale du cannabis⁵ au Canada, en Uruguay et dans certaines juridictions des Etats-Unis d'Amérique, il est utile de surveiller les premières tendances qui s'en dégagent. Si l'un des objectifs de la légalisation était d'empêcher les groupes criminels de faire des profits avec ce produit, il existe toujours des marchés illicites de cannabis dans de nombreux Etats, dont certains ayant été les premiers à autoriser l'usage non médical du cannabis en 2012. Il est également relevé que les techniques de commercialisation et l'existence d'une vaste gamme de produits à base de cannabis ont conduit à augmenter la teneur en THC de manière nettement supérieure à celle des produits que l'on trouvait sur le marché il y a une vingtaine d'années.

¹ Rapport MARSTUP 1 (juin 2017) et rapport MARSTUP 2 (juillet 2018)

² Items, rapport mondial sur les drogues 2019

³ Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime

⁴ Items, rapport mondial sur les drogues 2019

⁵ Items, rapport mondial sur les drogues 2019

En Suisse, 75'757 infractions à la LStup ont été enregistrées en 2019 ; un peu moins de la moitié de ces infractions (45,6%) concernent la consommation de stupéfiants, dont principalement des produits de chanvre (53,6%). Par rapport à 2018, le nombre total d'infractions à la LStup a diminué de 0,7% (2017 : -4,7%). En effet, la consommation de produits stupéfiants enregistrée a baissé (-1'210 infractions, -3,4%), de même que le trafic (-516 infractions, -6,5%), respectivement la culture ou la production (-219 infractions, -16,0%). La contrebande de stupéfiants s'est accrue de 36,6 % (+1'077 infractions), respectivement la possession de stupéfiants de plus de 1,1% (+314 infractions).

Du côté des consommateurs dénoncés, il y a, comme en 2018, une diminution chez les mineurs (-142 prévenus, -3,1%) et les adultes (-1'028 prévenus, -4,5%). Cette baisse peut être expliquée par l'introduction de l'ATF 6b 1273/2016d du 6 septembre 2017, rendant caduque toute dénonciation pour l'achat et la détention de moins de 10 grammes de produits cannabiques.

Pour répondre à la problématique du trafic de stupéfiants, les autorités vaudoises ont mis en place dès le début des années 2000 un dispositif sécuritaire sous le nom d'opération STRADA réunissant le Ministère public, la Police cantonale et le Service pénitentiaire (SPEN). Ce dispositif a été réactualisé par le Conseil d'Etat en 2014, avec comme objectif de renforcer la chaîne pénale en attribuant des effectifs complémentaires à la Police cantonale, au Ministère public et au SPEN.

Depuis 2016, différents dispositifs policiers ont régulièrement été conduits dans plusieurs villes du canton afin de déstabiliser le trafic de drogue dans les espaces publics. Cette stratégie a permis d'intensifier la visibilité de la police en uniforme dans les zones de deal (deal de rue). Ces mesures impliquent en premier échelon les polices communales, selon l'évaluation du renseignement et la tactique arrêtée, avec l'appui de diverses forces spécialisées de la Police cantonale, ainsi que d'autres corps constitués de la Police des transports et du Corps des gardes-frontière. A ce jour, ce type d'opérations est maintenu et se déroule régulièrement, notamment à Yverdon-les-Bains, sous la dénomination Opération AZUR TENERE, ou encore à Vevey, sous l'appellation Opération PACIFICO. A Lausanne, la Municipalité a pérennisé son dispositif de lutte contre le deal de rue en juin 2019.

Des effets positifs ont été constatés depuis la mise en place de STRADA :

- Le sentiment d'impunité des auteurs arrêtés en flagrant délit est fortement diminué et l'effet dissuasif de la condamnation rapide sensiblement accentué, comme l'atteste la faible proportion de récidivistes parmi les délinquants déferés ;
- La rapidité de l'action policière permet de remonter les réseaux de trafiquants importants et de procéder à des investigations dans le but de tenter de les démanteler ; dans les secteurs préalablement identifiés avant le lancement de l'opération, la visibilité du trafic de rue est diminuée aux yeux de la population, grâce au renforcement des opérations policières et au traitement judiciaire accéléré.

Cette stratégie policière, accompagnée d'une prise en charge immédiate par une cellule STRADA dédiée du Ministère public, a eu pour effet l'augmentation significative du nombre d'interpellations et de condamnations pour infraction à la LStup, entraînant par ailleurs une surpopulation carcérale. Ainsi, environ la moitié des personnes détenues dans le Canton de Vaud le sont pour une infraction en lien avec la LStup. Pour rappel, le Conseil d'Etat a construit 250 places de détention lors de la précédente législature et prévoit de présenter pour cette législature un crédit d'ouvrage pour l'établissement des Grands Marais, qui à terme verra la création de 400 places supplémentaires. Toutefois, force est de constater que malgré les différentes opérations policières mises en place, la création de places de détention et l'arrestation de trafiquants, le trafic ne diminue quasiment pas et se renouvelle en permanence. Ceci s'explique par la forte demande des quelque 14'000 consommateurs, générant ainsi un marché extrêmement lucratif de quelque 80 millions de francs par année.

Dans son rapport Deal de Rue de décembre 2018, l'Ecole des Sciences criminelles (ESC) indiquait que la seule réponse sécuritaire ne suffisait pas et qu'il était essentiel d'envisager « une action coordonnée impliquant tous les acteurs du champ sécuritaire et socio-sanitaire »¹. En effet, si l'addiction aux stupéfiants peut induire des troubles à l'ordre public en raison du trafic de substances illicite, elle constitue avant tout un problème de santé. Sur le plan individuel, l'addiction est une affection chronique, souvent de longue durée, et fréquemment associée à des comorbidités au niveau somatique ou psychiatrique. Elle nécessite des approches thérapeutiques spécialisées, diversifiées et multidisciplinaires.

¹ Rapport Deal de Rue - Une comparaison des approches développées dans trois villes suisses (Lausanne, Berne et Zürich) vis-à-vis de la vente de stupéfiants dans l'espace public (deal de rue) ; Ecole des Sciences criminelles, décembre 2018

L'addiction est également un problème de santé publique dès lors que ses conséquences se mesurent à l'échelle populationnelle, ce indépendamment du caractère légal ou non des substances consommées. Sous cet angle, le problème de l'addiction appelle à des actions résolues sur le plan de la prévention, de la réduction des risques, des traitements, de la régulation et de la répression du trafic.

Ainsi, afin de répondre aux différents objets parlementaires en lien avec les addictions et le deal de rue, le Conseil d'Etat a mis en place une Délégation ad hoc en charge du Deal de rue composée de la Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité (DES), de la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et de la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC). Cette Délégation a notamment pris connaissance des expériences menées dans d'autres cantons, particulièrement à Berne.

Comme indiqué ci-dessus, le Conseil d'Etat a souhaité répondre, dans le cadre de cet EMPL, à l'ensemble des objets parlementaires sur le trafic de stupéfiants dans un même rapport global de nature transversale. En l'espèce, il s'agit de :

- la motion Mathieu Blanc et consorts - Pour l'adoption de dispositions légales relatives à des mesures d'éloignement afin que les citoyens se réapproprient le domaine public (12_MOT_005) ;
- la motion Jacques-André Haury et consorts demandant l'introduction d'une compétence légale, pour les directions d'établissements scolaires, de détecter les consommateurs de cannabis (07_MOT_12) ;
- le postulat Vassilis Venizelos et consorts - Pour un plan d'action global, coordonné et pluridisciplinaire face au trafic de rue et à l'addiction aux stupéfiants (18_MOT_052) ;
- le postulat Amélie Cherbuin et consorts - Réduction des risques en milieu festif vaudois : un laboratoire mobile (18_POS_067) ;
- le postulat Guy Gaudard et consorts - Prévention du deal de stupéfiants dans le milieu scolaire (18_MOT_050) ;
- le postulat du Axel Marion et consorts - Lutte contre le « deal » : maintenant c'est le temps de l'action ! (18_MOT_049) ;
- l'interpellation Stéphane Balet et consorts - Opération Strada : il est temps de faire un bilan sur son impact sur le deal de rue (18_INT_195) ;
- l'interpellation Guy Gaudard et consorts - Lausanne : future cannabis city ? (18_INT_263) ;
- l'interpellation Jean Tschopp et consorts - Drogues : dissuasion par l'illustration (18_INT_196) ;
- la résolution Marc-Olivier Buffat et consorts - Lutte contre le deal de rue (18_RES_013).

Ce plan s'inscrit dans le cadre conceptuel de la stratégie nationale addiction 2017-2024¹, quand bien même il porte essentiellement sur la problématique des stupéfiants, soit les substances psychoactives illégales dont les médicaments non prescrits. Il est en phase avec les perspectives et mesures annoncées par le Conseil fédéral en avril 2021 dans sa réponse au postulat Paul Rechsteiner sur l'avenir de la politique suisse en matière de drogues².

¹ Conseil fédéral. Stratégie nationale addictions 2017-2024. Berne : novembre 2015. URL : www.bag.admin.ch/addictions

² Conseil fédéral. Avenir de la politique suisse en matière de drogue. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 17.4076, Rechsteiner Paul, 12 décembre 2017. Berne : 28 avril 2021.

2. EEMPL MODIFIANT LA LOI PENALE VAUDOISE DU 19 DECEMBRE 1940

2.1 Rappel de la motion

Depuis quelques années, les Vaudois constatent que les rues des villes sont fréquemment occupées par des personnes qui s'installent sur l'espace public, dans les parcs et sur les places. Cette utilisation du domaine public intimide, gêne et trouble les habitants et passants qui n'osent plus librement se déplacer dans toutes les rues de nos villes ou qui craignent d'être interpellés, par exemple par des dealers. Pour le PLR, cette situation n'est plus tolérable et il incombe à l'Etat de garantir à tous ses citoyens le droit de se déplacer librement à tout moment de la journée ou de la nuit sur le territoire vaudois. Sur la base de constats similaires, plusieurs cantons et collectivités ont adoptés des mesures permettant d'éloigner ceux qui occupent de façon problématique l'espace public. Ainsi, le Grand Conseil des cantons de Genève, Berne ou encore Zurich a adopté des dispositions permettant à la police d'éloigner une personne d'un lieu ou d'un périmètre déterminé en cas de troubles à la sécurité et à l'ordre public ou de restrictions à l'usage normal du domaine public. A Genève, la police peut signifier verbalement une mesure d'éloignement valable 24 heures et conduire la personne hors du lieu ou du périmètre concerné. En cas de récidive, la police peut notifier une décision écrite d'éloignement d'une durée maximale de trois mois.

Une proposition identique, soumise par le groupe PLR au Conseil communal de Lausanne, a récemment été renvoyée à la Municipalité de Lausanne. Dans le cadre du débat devant cette autorité, différents conseillers communaux ont estimé qu'une base légale cantonale devait être adoptée pour permettre à la commune d'introduire cette possibilité dans son Règlement de police. En l'espèce et afin d'offrir cet outil aux forces de police, il paraît important d'adopter un niveau cantonal le principe de mesures d'éloignement dès lors que celles-ci auront pour effet de limiter la liberté de déplacement de certaines personnes.

Fondés sur ce qui précède, les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de présenter un projet de modification de la Loi pénale vaudoise du 19 novembre 1940 visant à octroyer à la police cantonale ou communale la possibilité de prononcer des mesures d'éloignement. Celles-ci permettront à la police d'éloigner une personne d'un lieu ou d'un périmètre déterminé (a) si elle participe à un rassemblement de personnes qui porte atteinte à l'ordre ou la sécurité publics ; (b) participe à des transactions sur des biens dont le commerce est prohibé, notamment des stupéfiants ou encore (c) se livre à la mendicité – pour autant que celle-ci ait été interdite sur le territoire communal.

(Signé) Mathieu Blanc et 22 cosignataires

2.2 Réponse du Conseil d'Etat

L'article 74 de la Loi fédérale sur les étrangers/Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEtr/LEI) prévoit pour l'autorité cantonale compétente la possibilité de prononcer des assignations à résidence et des interdictions de pénétrer dans une région déterminée à l'égard de certains étrangers. Cette mesure cible uniquement les étrangers. En outre, en application de l'article 119 LEtr/LEI, l'autorité pénale prononce une peine privative de liberté de trois ans au plus ou une peine pécuniaire à l'encontre de celui qui enfreint la mesure d'assignation ou d'interdiction.

En septembre 2017, suite à la motion Claudine Wyssa, transformée en postulat (14_POS_062), la Loi d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr) a été modifiée de manière à donner la compétence à la Police cantonale d'ordonner ou de lever une interdiction de pénétrer dans une région déterminée au sens de l'art. 74 LEtr/LEI. En outre, la Police cantonale est déjà compétente pour prononcer des décisions administratives liées à des interdictions de périmètre, conformément au Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives et à sa Loi vaudoise d'application. Ces décisions administratives peuvent faire l'objet d'un contrôle judiciaire par la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP) qui est compétente pour l'examen des recours déposés à l'encontre des prononcés de la Police cantonale.

Parallèlement au postulat Claudine Wyssa susmentionné, qui avait pour but d'élargir la possibilité de délivrer des interdictions de périmètre, plus spécifiquement par le biais de la LEtr/LEI ou lors de violence dans le cadre de manifestations sportives, une motion Mathieu Blanc et consorts a été déposée intitulée « pour l'adoption de dispositions légales relatives à des mesures d'éloignement afin que les citoyens se réapproprient le domaine public » (12_MOT_005). La motion demande au Conseil d'Etat de présenter un projet de modification de la Loi pénale vaudoise du 19 décembre 1940 visant à octroyer à la police la possibilité de prononcer des mesures d'éloignement à l'encontre de tout individu participant à un rassemblement de personnes portant atteinte à l'ordre ou la sécurité publics, participant à des transactions sur des biens dont le commerce est prohibé, notamment des stupéfiants.

Le texte de cette motion s'inspire principalement de ce qui a déjà été entrepris dans d'autres cantons, notamment à Genève, Berne et Zurich. En effet, ces cantons ont dans leur loi sur la police une disposition permettant à celle-ci de délivrer des interdictions de périmètre à un ou plusieurs individus, dans le but de les éloigner d'un lieu ou d'un périmètre déterminé afin de leur en interdire l'accès lorsque des conditions spécifiques sont remplies, telle que la menace de l'ordre ou de la sécurité publics en cas de rassemblement de personnes.

Lors des séances de commissions parlementaires, des doutes ont été émis de la part des divers acteurs sécuritaires sur l'efficiace et l'efficacité de telles mesures. D'une part, le problème ne pourrait que se déplacer temporairement dans l'espace. D'autre part, il est susceptible de provoquer une éventuelle surcharge de la chaîne pénale. Cette mesure pourrait en outre compliquer l'accès à des ressources de réduction des risques à partir du moment où les lieux de remise de matériel stérile font partie du périmètre interdit.

En dépit des doutes exprimées sur l'efficiace et l'efficacité de ces mesures, le Conseil d'Etat se voit contraint de proposer un EMPL dans ce sens au vu de l'acceptation par le Grand Conseil de la motion par 86 voix contre 37 et 15 abstentions et son renvoi au Conseil d'Etat. Dès lors, en réponse à la motion Mathieu Blanc et consorts, un EMPL doit être introduit pour autoriser la Police cantonale et les polices communales à délivrer des interdictions de périmètre à une ou plusieurs personnes dans le but de les éloigner d'un lieu ou d'un périmètre déterminé afin de leur en interdire l'accès.

3. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET DE LOI

La norme devant être adoptée est de rang législatif étant donné qu'elle limite les droits du citoyen dans sa liberté de mouvement. Il est à relever que le motionnaire propose de modifier la Loi pénale vaudoise (LPén). D'autres lois cantonales pourraient être concernées par cette modification. Il serait, en effet, envisageable de modifier la Loi sur la Police cantonale du 17 novembre 1975 (LPol), ce qui permettrait une similitude avec les cantons de Genève, Berne ou Zurich. Toutefois, vu la législation actuelle, la Loi pénale vaudoise est plus appropriée pour insérer une telle disposition dans la mesure où elle permettra également aux polices communales de délivrer de telles interdictions de périmètre. En effet, l'article 4 alinéa 1 de la Loi sur l'organisation policière vaudoise du 13 septembre 2011 (LPOV) définit les polices comme « la Police cantonale » (let. a) et « les polices communales et intercommunales » (let. b) et les englobent dès lors toutes.

La modification législative proposée consiste ainsi à ajouter une prérogative à la Police cantonale et aux polices communales vaudoises pour agir rapidement et immédiatement sur le terrain à partir du moment où les conditions sont remplies pour appliquer une mesure d'interdiction de périmètre.

Le texte de la motion porte également sur la délivrance d'interdictions de périmètre à l'encontre d'une personne mendiant sur la voie publique. A cet égard, il faut relever qu'un arrêt de la Cour Européenne des droits de l'homme, rendu public le 19 janvier 2021, a condamné le canton de Genève pour avoir sanctionné pénalement une personne s'adonnant à la mendicité au motif que cela ne respectait pas les droits protégés par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme protégeant la vie privée et familiale. Toutefois, l'arrêt en question ne porte pas sur la délivrance d'une interdiction de périmètre dont la licéité n'est, pour l'heure, pas remise en question. En théorie, une personne qui mendie pourrait donc se voir délivrer une interdiction de périmètre sans que cela n'entre en contradiction avec le contenu de l'arrêt sous réserve que certaines conditions soient remplies.

4. COMMENTAIRE DE L'ARTICLE

L'EMPL introduit un nouvel article 25 dans la Loi pénale vaudoise. Il s'agit d'une nouvelle prérogative de la Police cantonale et des polices communales pour agir à l'encontre de personnes susceptibles de menacer l'ordre ou la sécurité publics, d'importuner sérieusement des tiers ou de participer à des transactions portant sur des biens dont le commerce est prohibé (alinéa 1). Cette nouvelle compétence permettra à la police d'agir essentiellement à l'encontre des trafiquants de drogue afin de réduire le marché présent dans les rues des différentes villes du Canton de Vaud, ou tout au moins sa visibilité et ses désagréments. L'alinéa 2 du nouvel article 25 LPén fixe les modalités pour prononcer une telle mesure. Ainsi, si l'interdiction est prononcée verbalement, elle est valable 24 heures au maximum. Si elle est faite par écrit, la durée maximale est de 3 mois.

Il sied de relever que l'interdiction de périmètre devrait être appliquée de manière ciblée, tant dans l'espace que dans le temps, essentiellement dans le cadre d'opérations planifiées visant des trafics de stupéfiants. En effet, cet outil portant une atteinte à la liberté de mouvement des individus, il doit être utilisé de manière modérée et lorsque l'éloignement d'une personne d'un périmètre donné est de nature à permettre d'atteindre l'objectif recherché par la loi, à savoir de mettre fin à une action délictueuse ou représentant un danger sérieux à la sécurité publique.

5. CONSEQUENCES DU PROJET DE LOI

5.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

L'EMPL introduit un nouvel article 25 dans la Loi pénale vaudoise du 19 décembre 1940 actuellement en vigueur.

5.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant

5.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant

5.4 Personnel

Néant

5.5 Communes

Le nouvel article 25 LPén permettra aux polices communales et régionales de prononcer des interdictions de périmètre sur les territoires dont elles ont la charge.

5.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant

5.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Mesure 1.5 Renforcer la sécurité. Face à l'évolution de la démographie et de la typologie de la criminalité, en particulier la menace terroriste, et face aux risques technologiques et environnementaux, adapter régulièrement les moyens mis à disposition et poursuivre les efforts au titre de la prévention des menaces et de la répression des infractions, en coordination avec l'ensemble des acteurs concernés, ainsi qu'avec les instances intercantionales et la Confédération. Renforcer la présence policière et le travail de proximité pour garantir la (ré)appropriation du domaine public dans la lutte notamment contre les stupéfiants, la délinquance de rue, les cambriolages, etc. et les troubles à l'ordre public qui en découlent (s'agissant en particulier de la lutte contre les stupéfiants, examiner les possibilités de recourir aux dispositions pénales de la loi fédérale sur les étrangers à la lumière de la jurisprudence récente du Tribunal fédéral)

5.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant

5.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant

5.10 Incidences informatiques

Néant

5.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

5.12 Simplifications administratives

Néant

5.13 Protection des données

Néant

5.14 Autres

Néant

6. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT A LA MOTION MATHIEU BLANC ET CONSORTS – POUR L'ADOPTION DE DISPOSITIONS LEGALES RELATIVES A DES MESURES D'ELOIGNEMENT AFIN QUE LES CITOYENS SE REAPPROPRIENT LE DOMAINE PUBLIC (12_MOT_005)

Par le présent EMPL, le Conseil d'Etat répond à la motion du Député Mathieu Blanc et consorts, octroyant ainsi la compétence aux polices vaudoises de prononcer des interdictions de périmètre à certaines conditions.

7. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT A LA MOTION JACQUES-ANDRE HAURY ET CONSORTS DEMANDANT L'INTRODUCTION D'UNE COMPETENCE LEGALE, POUR LES DIRECTIONS D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, DE DETECTER LES CONSOMMATEURS DE CANNABIS (07_MOT_12)

7.1 Rappel de l'énoncé

Développement

Dans les milieux qui se préoccupent de la jeunesse - parents, enseignants, éducateurs et personnel soignant - une large majorité refuse de banaliser la consommation de cannabis. D'une part, on connaît de mieux en mieux la gravité des effets du THC, notamment sur le cerveau, et surtout le cerveau de l'adolescent ; d'autre part, le cannabis représente généralement le premier pas dans l'engrenage de la consommation de stupéfiants. Et pourtant le message donné par l'autorité est parfaitement ambigu.

L'article 19a de la Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes précise : "Celui qui sans droit aura intentionnellement consommé des stupéfiants (...) sera puni de l'amende." Le cannabis fait partie des stupéfiants au sens de cette loi. Le Règlement scolaire vaudois précise, en son article 180 : "Les élèves ne consomment ni alcool, ni stupéfiants ; ils ne fument pas". Quant à la Loi scolaire, son article 108 indique : "Lorsque la conduite d'un élève laisse à désirer en classe ou hors de l'école, le maître en avise immédiatement les parents". Le cadre législatif est donc dépourvu de toute ambiguïté : l'élève qui consomme intentionnellement du cannabis commet une contravention à la Loi fédérale et une infraction au Règlement scolaire ; les maîtres ont l'obligation légale d'en aviser les parents. Or cette consommation, par les élèves de la scolarité publique, est généralement impunie. Si un élève est pris en flagrant délit de consommation, il peut être sanctionné. Mais lorsque le corps enseignant n'a que des soupçons, il n'a aucun moyen légal de les vérifier. Dans certains cas, les élèves sont confiés au service médical, qui traite ces consommations comme des maladies, entourées du secret médical et de la protection de la sphère privée, comme il est d'usage en matière de santé. Mais la consommation de cannabis, au stade initial, n'est pas une maladie : c'est une contravention à la loi et une infraction au Règlement scolaire. Cette incohérence entre les dispositions légales et la réalité quotidienne constitue probablement le vrai facteur d'ambiguïté et de banalisation de la consommation du cannabis chez les élèves.

Le DFJC offre actuellement aux directions d'établissements des programmes de prévention, programmes qui doivent permettre au corps enseignant de détecter les consommateurs de cannabis sur la base d'un certain nombre de signes et de comportements.

Mais lorsque cette détection est faite, ils n'ont pas la compétence de vérifier leur soupçon. Il convient de modifier la Loi scolaire - et c'est l'objet de la présente motion - dans le but de donner à l'autorité scolaire - pratiquement à la direction des établissements - la compétence de confirmer, par des tests, qu'un élève a effectivement consommé du cannabis. Puisque l'école publique interdit la consommation de cannabis par les élèves, elle doit disposer légalement de moyens de preuve. La consommation étant attestée, la procédure disciplinaire est définie par la législation scolaire et sort de fait du cadre de la présente motion. Quant à la consommation d'alcool et celle de tabac, qui constituent aussi des infractions au Règlement scolaire, la présente motion ne les aborde pas, mais rien n'empêche le Conseil d'Etat de les englober dans une démarche commune de réponse à cette motion.

Demande le renvoi de cette motion en commission.

7.2 Rapport du Conseil d'Etat

7.2.1 Rappel historique

- *Le 27 novembre 2007* : motion Jacques-André Haury et consorts demandant l'introduction d'une compétence légale, pour les directions d'établissements scolaires, de détecter les consommations de cannabis.
- *Le 31 janvier 2008* : la commission parlementaire consacrée à l'étude de la motion l'accepte par 5 voix contre 4. Un rapport de minorité sera fait au Grand Conseil.
- *Le 22 avril 2008* : la motion est acceptée au Grand Conseil par 72 voix contre 64.

Concrètement, la motion se limite à considérer que « la consommation de cannabis, au stade initial, n'étant pas une maladie mais une contravention à la loi et une infraction au règlement scolaire » (...) « l'école doit disposer légalement de moyens de preuve » (...) afin de pouvoir engager « la procédure disciplinaire » ad hoc.

Le Conseil d'Etat a cependant montré lors du débat de prise en considération que l'idée de donner à l'école une nouvelle mission de dépistage des situations où un élève serait potentiellement en situation d'addiction au cannabis pose plusieurs problèmes importants. Néanmoins, conformément aux articles 120 et suivants de la Loi sur le Grand Conseil, le Gouvernement est tenu de proposer une réponse allant dans le sens du motionnaire, même s'il recommande au Parlement de ne pas adopter le Décret soumis.

7.2.2 Informations complémentaires du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat réaffirme sa volonté de se donner les moyens de faire respecter des lois et règlements, quels qu'ils soient, dans le respect du principe de proportionnalité qui guide l'action de l'Etat. Pour être intégré dans l'ordre juridique, un processus tel que le dépistage de stupéfiants implique la connaissance des bases légales existantes. Avant de légiférer, il convient, d'une part, de se demander s'il y a une réelle nécessité de le faire ou si l'arsenal juridique en place est suffisant et, d'autre part, de tenir compte de la volonté du législateur dans des domaines connexes. Or depuis 2008, deux changements de lois importants vont dans le sens d'un meilleur encadrement des enfants et des jeunes par rapport à la consommation de substances psychotropes :

- Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup)

En 2008, soit près d'un an après le dépôt de la motion Haury et consorts, les Suissesses et les Suisses ont approuvé la révision de la Loi fédérale sur les stupéfiants, laquelle introduit de nouvelles dispositions pour améliorer le repérage et la prise en charge des jeunes consommateurs de stupéfiants. L'article 3b de ladite loi, qui précise les compétences respectives des cantons et de la Confédération, met clairement l'accent sur « *la protection des enfants et des jeunes* ». Depuis son entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011, la révision de la LStup a introduit l'article 3c¹ qui permet aux professionnels œuvrant dans les domaines de l'éducation, de l'action sociale, de la santé, de la justice et de la police d'annoncer des situations de consommation à risque à des instances de prise en charge. Les cantons ont la tâche de désigner « *les institutions de traitement ou les services d'aide sociale qualifiés, publics ou privés, qui sont compétents pour prendre en charge les personnes annoncées, notamment s'il s'agit d'enfants ou de jeunes en situation de risque.* » (article 3c al. 3 LStup). Dans le Canton de Vaud, l'Unité DEPART du SUPEA au CHUV a été désignée comme le prestataire de référence pour la prise en charge des jeunes concernés.

On notera que l'article 3c LStup ne mentionne pas la dénonciation à l'autorité pénale. Selon le rapport explicatif, cette disposition « *vise à établir une collaboration directe entre ces groupes professionnels et les institutions de traitement ou services d'aide sociale compétents* ». L'information des parents de mineurs sous réserve de situations critiques est néanmoins garantie².

L'article 19a de la Loi sur les stupéfiants et les substances psychotropes précise : « *Celui qui sans droit aura intentionnellement consommé des stupéfiants (...) sera puni de l'amende.* » Le cannabis fait partie des stupéfiants au sens de cette loi. Toutefois, l'article 19a chiffre 2 prévoit une exception pour la consommation dite occasionnelle « *Dans les cas bénins, l'autorité compétente pourra suspendre la procédure ou renoncer à infliger une peine. Une réprimande peut être prononcée.* » Et le chiffre 3 clarifie qu'il est « *possible de renoncer à la poursuite pénale lorsque l'auteur de l'infraction est déjà soumis, pour avoir consommé des stupéfiants, à des mesures de protection, contrôlées par un médecin, ou s'il accepte de s'y soumettre. La poursuite pénale sera engagée, s'il se soustrait à ces mesures.* »

- Législation scolaire

La nouvelle loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) dispose, à l'article 115 al. 2 relatif aux devoirs des élèves, que ceux-ci : « *... se conforment aux ordres et instructions donnés par les adultes actifs dans le cadre scolaire. Ils respectent leur autorité.* ».

L'article 118 apporte les clarifications suivantes au sujet de la conduite de l'élève :

« ² *Lorsque la conduite d'un élève est inadéquate à l'école, les parents en sont avisés dans les meilleurs délais. Ils prennent avec les enseignants les mesures éducatives nécessaires.*

¹ Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup) - (Etat le 1er juillet 2011).
Art. 3c Compétence en matière d'annonce

1 Les services de l'administration et les professionnels œuvrant dans les domaines de l'éducation, de l'action sociale, de la santé, de la justice et de la police peuvent annoncer aux institutions de traitement ou aux services d'aide sociale compétents les cas de personnes souffrant de troubles liés à l'addiction ou présentant des risques de troubles, notamment s'il s'agit d'enfants ou de jeunes, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

a. ils les ont constatés dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur activité professionnelle ;
b. un danger considérable menace la personne concernée, ses proches ou la collectivité ;
c. ils estiment que des mesures de protection sont indiquées.

2 Si l'annonce concerne un enfant ou un jeune de moins de 18 ans, son représentant légal en est également informé à moins que des raisons importantes ne s'y opposent.

3 Les cantons désignent les institutions de traitement ou les services d'aide sociale qualifiés, publics ou privés, qui sont compétents pour prendre en charge les personnes annoncées, notamment s'il s'agit d'enfants ou de jeunes en situation de risque.

4 Le personnel des institutions de traitement et des services d'aide sociale compétents est soumis au secret de fonction et au secret professionnel au sens des art. 320 et 321 du code pénal.

5 Les services de l'administration et les professionnels visés à l'al. 1 qui apprennent qu'une personne qui leur est confiée a enfreint l'art. 19a ne sont pas tenus de la dénoncer.

² Voir en particulier le Rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national, point 3.1.9.2 : <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2006/8141.pdf>

³ *Au surplus, lorsque la conduite est clairement répréhensible, les mesures éducatives ou disciplinaires prévues dans la loi s'appliquent. »*

Le règlement d'application de la LEO (RLEO) précise encore, en son article 102 : « *Les élèves ne consomment ni alcool, ni stupéfiants ; ils ne fument pas.* » De plus, « *Le conseil de direction prend toute mesure utile pour que ces interdictions soient respectées par les élèves.* »

Les sanctions sont prévues aux articles 120 à 127 de la LEO, soit les réprimandes, les travaux supplémentaires, les périodes d'arrêts voire la suspension ou le renvoi. Les conditions d'application sont régies aux articles 104 et suivants du RLEO.

7.3 Position du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat considère que les dispositions juridiques actuelles de la LStup – en particulier son article 3c – entrée en vigueur en 2011, et les sanctions administratives de la LEO, entrée en vigueur en 2013, permettent de clarifier les devoirs et les droits des élèves et de leurs parents, de repérer et d'orienter les élèves consommateurs de cannabis vers une prise en charge, voire de les sanctionner si nécessaire.

De plus, il y a lieu de souligner que la sanction liée à la loi scolaire ne peut concerner que les comportements illicites commis dans le cadre de l'école. Il n'est dès lors pas possible de sanctionner une consommation qui aurait eu lieu durant les jours fériés ou les vacances et qui remonterait à plusieurs jours et n'aurait aucun lien avec l'école, étant rappelé que les tests de dépistage peuvent détecter une telle substance jusqu'à 15 jours voire un mois après sa consommation. Ainsi, le but de la motion étant que l'école ne soit pas un îlot de non-droit, le manque de spécificité des tests de dépistage rend, *de facto*, cette motion impossible à mettre en œuvre sans prendre le risque, très élevé, d'une atteinte caractérisée à la personnalité de l'élève.

Au vu de l'ensemble des considérations qui précèdent, le Conseil d'Etat estime que l'évolution susmentionnée du cadre législatif, tant au niveau fédéral que cantonal, va dans le sens demandé par la motion, puisque les directions d'établissements disposent ainsi d'outils suffisants. Le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil d'accepter le présent rapport et, exceptionnellement, de classer cette motion.

Le Conseil d'Etat réaffirme cependant sa volonté de « tolérance zéro » en matière de stupéfiants et son soutien aux directions d'établissements scolaires qui mettent en œuvre des actions de promotion de la santé et prévention en milieu scolaire, notamment par le « programme de prévention des conduites addictives ». Le rapport sur le postulat Guy Gaudard et consorts - Prévention du deal de stupéfiants dans le milieu scolaire (18_MOT_050) et la réponse à l'interpellation Jean Tschopp et consorts – Drogues : dissuasion par l'illustration (18_INT_196), compris dans le présent document, exposent précisément la politique de prévention menée dans le domaine scolaire et de formation.

8. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU POSTULAT VASSILIS VENIZELOS ET CONSORTS – POUR UN PLAN GLOBAL, COORDONNE ET PLURIDISCIPLINAIRE FACE AU TRAFIC DE RUE ET A L'ADDICTION AUX STUPEFIANTS (18_MOT_052)

8.1 Rappel du postulat

À lire les nombreuses prises de position de ces derniers jours, notamment de la part des deux plus grands partis de ce canton, en matière de trafic de rue et de renforcement cantonal de la politique des 4 piliers en matière de drogue (prévention, répression, thérapie et réduction des risques), il semble indispensable de s'assurer que soit mis en place une approche coordonnée et interdisciplinaire sur cette problématique.

En effet, cette dernière implique directement ou indirectement plusieurs départements (DIS, DFJC, DSAS et DEIS), l'ensemble de la chaîne pénale, les communes, les milieux de la santé, de la prévention et des addictions. Si l'on en croit le nouveau président de la Conférence des directeurs des départements de justice et police (CCDJP), ce sujet doit aussi être débattu sur la scène intercantonale afin d'aboutir à des solutions cohérentes et satisfaisantes en la matière. Si la CCDJP pouvait s'en saisir, nous pourrions souhaiter qu'il en soit de même pour la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Le cadre légal fédéral est aussi pointé du doigt, que ce soit pour la dureté des peines ou pour la réglementation du marché du cannabis.

Ainsi, pour éviter un risque réel d'éparpillement des forces et des approches, les signataires de cette motion appellent à la mise en place d'un plan d'action global et coordonné à l'échelle du canton, en partenariat avec les autres cantons. Car au-delà des mesures de renforcement de la répression par les forces de l'ordre de quartiers dans telle ou telle ville, et afin d'éviter un simple jeu du chat et de la souris entre les communes du canton, voire des cantons limitrophes, il faut prévoir des mesures sur le long terme qui touchent tant l'offre que la demande de stupéfiants.

Par le biais de cette motion, les signataires demandent au Conseil d'Etat la mise en place d'un plan d'action global, coordonné et pluridisciplinaire afin d'empoigner le phénomène du trafic de rue et la problématique de l'addiction aux stupéfiants sur le court, moyen et long terme.

(Signé) Vassilis Venizelos et 22 cosignataires.

8.2 Rapport du Conseil d'Etat

8.2.1 Introduction

En décembre 2006, le Parlement fédéral adoptait largement le projet de révision de la Loi sur les stupéfiants (LStup). Celle-ci inscrit dans la loi le principe des « quatre piliers », officiellement approuvé par le Conseil fédéral en 1994. Dans son message du 9 mars 2001¹ concernant cette révision, le Conseil fédéral rappelait l'historique du modèle des « quatre piliers » :

« En 1991, le Conseil fédéral a donné suite aux recommandations figurant dans le rapport présenté en 1989 par la sous-commission «Drogue» et à la procédure de consultation correspondante en définissant une stratégie visant à réduire les problèmes de drogue.

Cette stratégie repose sur quatre piliers:

- prévention: empêcher l'entrée dans la consommation illicite;*
- thérapie: traitement et réintégration des personnes dépendantes;*
- réduction des risques: aide à la survie pour les sujets en pleine toxicodépendance;*
- répression et contrôle: poursuite pénale de la production illicite, du trafic illicite et de la consommation illicite de stupéfiants soumis à la loi, doublée d'un contrôle strict des opérations licites en rapport avec les stupéfiants afin de prévenir tout détournement de stupéfiants à des fins illicites.*

Dans un document du 7 septembre 1994, intitulé «Position du Conseil fédéral sur les problèmes actuels liés à la drogue», le Conseil fédéral a défini ces quatre piliers comme étant les fondements de sa politique en matière de drogue, compte tenu de la LStup et des conventions internationales.

Dès lors, depuis plus d'une décennie, la politique des 4 piliers est la politique officielle de la Suisse. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) définit ces 4 piliers de la manière suivante :

- Le pilier « prévention » contribue à la réduction de la consommation de drogues en évitant que les gens ne se mettent à en consommer et ne développent une dépendance ;

¹ Message du Conseil fédéral concernant la révision de la loi sur les stupéfiants du 9 mars 2001

- Le pilier « thérapie » contribue à la réduction de la consommation de drogues en permettant de sortir d'une dépendance ou à en préserver la possibilité. Il contribue en outre à la promotion de l'intégration sociale et de la santé des personnes traitées ;
- Le pilier « réduction des risques » contribue à minimiser les effets négatifs de la consommation de drogues sur les usagers et – indirectement - sur la société en rendant possible une consommation entraînant moins de problèmes individuels et sociaux ;
- Le pilier « répression » contribue, par des mesures de régulation servant à appliquer l'interdiction des drogues illégales, à réduire les effets négatifs de la consommation de drogue.

C'est dans ce cadre que le Conseil d'Etat souhaite inscrire son Plan d'action conformément à la Stratégie nationale Addictions 2017-2024 du Conseil fédéral.

8.2.2 *Le Plan d'action*

L'élaboration de ce Plan d'action s'est notamment appuyée sur l'analyse des expériences de Berne, en intégrant les différents projets et actions engagés dans le Canton de Vaud.

Ce Plan d'action, d'une durée de cinq années (2022-2026), se décline selon les quatre piliers de la politique fédérale. L'objectif étant d'appréhender cette problématique de manière transversale, pluridisciplinaire et d'y répondre de manière coordonnée.

A-Pilier « Promotion de la santé, prévention et détection précoce »

1. Poursuivre et renforcer le déploiement du programme de prévention des dépendances et de prévention des conduites addictives en milieu scolaire : les compétences des élèves sont développées via la prévention universelle, les actions de repérage et d'intervention précoces s'appuient sur l'article 3c LStup et la collaboration avec les partenaires est consolidée. L'ancrage du programme en co-direction avec DEPART (Département de psychiatrie du CHUV) assure le lien entre le repérage et la prise en charge. Le but est de décloisonner la prévention par substances et de favoriser les prestations qui incluent toutes les thématiques liées à la vulnérabilité. La problématique des addictions comportementales (écrans, jeux de hasard et d'argent) est intégrée au programme.
2. Renforcer la portée du programme DEPART (repérage, évaluation et accompagnement d'adolescents consommateurs de substances) avec la création d'une plateforme cantonale « Repérage et intervention précoce des jeunes en situation de vulnérabilité » dans le contexte de la mise en œuvre de l'article 3c LStup. Il s'agit d'établir et de diffuser une unité de doctrine concernant le repérage et l'intervention précoce en faveur des jeunes ayant des conduites addictives. L'idée est de réunir tous les principaux milieux professionnels concernés dans les domaines suivants : santé, éducation, social, protection de la jeunesse, justice et police, sports, loisirs. Le programme DEPART vise à réduire l'impact de la consommation de cannabis, d'alcool ou d'autres substances psychotropes à l'adolescence. Il offre un regard spécialisé sur cette problématique et cherche à soutenir les structures existantes en proposant un soutien spécifique pour les problèmes de consommation de substances chez les adolescents. Il s'adresse à la fois aux adolescents de 12 à 20 ans, à leur entourage et aux professionnels du réseau qu'il soit éducatif, social, médical, psychologique, judiciaire, scolaire ou professionnel.
3. Maintenir et renforcer les prestations de prévention de l'Unité de soins des migrants (USMI) de la Policlinique médicale universitaire (PMU) : il s'agit d'améliorer la prise en compte de la problématique des addictions dans les actions de prévention destinées aux personnes migrantes. Des modules spécifiques d'information et de sensibilisation seront ajoutés au programme de prévention communautaire existant.

B-Pilier « Thérapie et conseil »

1. Structurer le réseau de prestations addictologiques de première ligne : le dispositif vaudois des addictions est riche et diversifié. Il compte notamment les médecins de premier recours (MPR), la policlinique d'addictologie, les unités régionales de traitement addictologiques et les consultations ambulatoires psychosociales. La grande diversité des interventions possibles appelle un effort de structuration et de coordination dans le but d'améliorer l'orientation et la prise en charge des personnes souffrant d'addiction.

2. Etendre le programme de diacétylmorphine DAM et amélioration du suivi (formation en ligne, plateforme) : il s'agit de poursuivre l'intégration de la prescription médicalisée de diacétylmorphine (DAM) comme traitement de seconde attention pour les personnes dépendantes aux opiacés. Cela permet de stabiliser de nombreuses situations réputées difficiles (par exemple pour les situations où un traitement à la méthadone a échoué). L'OFSP prévoyant d'assouplir les conditions de remise de la DAM, il est envisagé d'améliorer l'accessibilité en exploitant les mesures d'assouplissement prévues par l'OFSP (révision de l'ordonnance OASup en cours) et, à terme, d'ouvrir des places de traitement dans des unités de traitement des addictions (UTA), en priorité dans le Nord vaudois.
3. Améliorer la formation des médecins prescripteurs de traitements de substitution (TAO) : Il importe de maintenir et de renforcer les connaissances et les compétences des médecins prescripteurs de traitement de substitution. Les médecins cantonaux des cantons romands ont uni leurs efforts pour proposer un socle de formation commun. Il s'agit de créer une formation en ligne en tirant le meilleur parti des ressources déjà développées dans les différents cantons. A terme, il s'agit d'améliorer la qualité de la prise en charge des patients.
4. Développer les prestations socio-éducatives à domicile en complément aux prestations de soins assurées par les Centres médico-sociaux (CMS) de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) et les organisations de soins à domicile (OSAD) : Les personnes concernées par des problématiques en addictions, avec ou sans comorbidités, expriment le besoin de vivre de façon autonome dans un logement privé plutôt qu'en résidentiel. Pour répondre à ce besoin, le Canton développe et favorise l'accès au domicile privé et veille tout particulièrement à son maintien en s'appuyant sur du personnel socioéducatif. Celui-ci assure entre autres, une consolidation des acquis favorisant l'anticipation des rechutes et limitant les risques de ruptures, lesquelles conduisent souvent à la perte du domicile voire une hospitalisation de longue durée. Ce suivi, nettement moins onéreux que le résidentiel ou l'hospitalisation de longue durée, répond de façon contemporaine, à un besoin humain et sécuritaire.
5. Mettre en place des programmes d'accompagnement de transition limités dans le temps, pour des personnes ne pouvant pas s'inscrire dans un suivi résidentiel ordinaire mais nécessitant néanmoins un accompagnement socioéducatif soutenu au domicile. La structure faite de studios ou petits appartements, propose des espaces communautaires minimaux et une présence éducative quotidienne. Cet accompagnement répond à un certain nombre de personnes hospitalisées ne pouvant pas s'engager dans un processus d'abstinence ou dans toute forme de séjour à long terme. Souvent sans solution d'hébergement à l'issue du séjour, ils engorgent les hôpitaux. L'accompagnement transitoire est nécessaire pour assurer la stabilité de la consommation, la sécurité de la personne et permet de construire un projet en appartement individuel sous la forme d'écrite ci-dessus. Limité dans le temps, le programme de transition limite les coûts en comparaison des mesures actuelles dites de transition et du résidentiel.
6. Développer la réduction des risques en milieu résidentiel : la poursuite de la consommation, parfois résiduelle, provoque très souvent l'arrêt de séjours résidentiels, ce qui tend à aggraver les rechutes et les mises en danger. Une prise en charge orientée sur la réduction des risques permet de réduire les risques de sans-abrisme et d'hospitalisations au long cours et de maintenir un suivi.
7. Renforcer la coordination et la complémentarité des prestations entre les acteurs de la filière psychiatrique et les acteurs spécialisés dans le domaine de l'addiction : les établissements psychosociaux médicalisés (EPSM) hébergent, dans la mission de réduction des risques, des personnes dont les problématiques d'addiction en comorbidité sont aussi importantes que les problématiques en santé mentale. Cette population, en augmentation constante, nécessite un accompagnement spécifique. A ce stade, il est important de déterminer les besoins prépondérants des personnes concernées, de les orienter le plus rapidement possible vers la bonne structure d'accueil ou d'hébergement. Pour cela, il s'agit d'intensifier et développer des synergies et la transversalité entre la filière en santé mentale et la filière de l'addiction.

8. Sensibiliser les organismes de formation du champ socio-sanitaire aux besoins et difficultés du terrain (évolution des produits, santé mentale, etc.) : la qualité des prises en charge repose sur la formation de base et sur la formation continue des professionnels. La connaissance des nouveaux produits (notamment de synthèse) permet également de prévenir les décès par surdosage. La formation en addiction devrait assurer également une réponse adaptée aux professionnels œuvrant dans la réduction des risques.

C-Pilier « Réduction des dommages et des risques »

1. Expérimenter en phase pilote diverses interventions de type « drug checking » en partenariat avec l'Ecole des sciences criminelles (ESC) et des organismes spécialisés dans la prévention et la réduction des risques (cf. réponse au postulat Amélie Cherbuin) : existant dans la plupart des grandes villes suisses, le *drug checking* permet aux consommateurs de stupéfiants de prévenir les risques d'intoxication, en particulier lors de consommations récréatives observées chez les jeunes. Cette mesure s'avère de plus en plus nécessaire avec l'arrivée de nouveaux produits sur le marché des stupéfiants (notamment les cannabinoïdes de synthèse) qui peuvent s'avérer particulièrement toxiques. Elle permettra de documenter et de monitorer le marché des stupéfiants dans le Canton de Vaud et le cas échéant de lancer des alertes.
2. Revoir la répartition des tâches et des financements entre le Canton et la Ville de Lausanne en matière d'accueil, d'accompagnement et de réduction des risques : les prestations de réduction des risques sont cofinancées par le Canton et la Ville de Lausanne à l'exception de l'espace sécurisé de consommation (ECS) dont la phase pilote se termine en 2021. Au cours des 30 dernières années, la mise à disposition d'espaces sécurisés de consommation s'est progressivement imposée dans la majorité des grandes villes suisses comme une mesure centrale de réduction des risques et d'aide à la survie. Il apparaît que le maintien d'un ECS à Lausanne est nécessaire tant pour la ville que pour le canton car il permet de réduire à la fois les problèmes occasionnés par la consommation dans l'espace public (abandon de matériel dans les toilettes, parcs, halls d'immeubles), mais aussi de réduire les risques d'overdose et les risques liés à une mauvaise hygiène de consommation (risques d'infection et problèmes de santé chroniques qui en découlent). Selon l'évaluation intermédiaire de l'ECS lausannois, menée par Unisanté¹, près de 40% des utilisateurs ne sont pas établis à Lausanne mais proviennent d'autres régions du canton. Une implication et responsabilité dans le pilotage et la gouvernance de cette prestation, centrale dans la réduction des risques et d'aide à la survie, de la part du canton semble dès lors souhaitable et doit se traduire par la prise en charge d'une partie de son financement. A noter, à titre de comparaison, que les ECS de Berne et de Genève font principalement l'objet de financements cantonaux. Enfin, cette implication dans la gouvernance de ce dispositif permettra également d'améliorer la coordination et les synergies avec d'autres prestations et acteurs sanitaires actifs dans la prise en charge des personnes en phase active de consommation.
3. Intégrer des pharmacies volontaires dans le programme de remise de matériel stérile (en deuxième ligne) : il s'agit pour le Canton de renforcer la collaboration avec les pharmacies de manière à garantir la provision de matériel stérile d'injection lorsque les structures ordinaires de remise ne peuvent pas ou plus assurer cette tâche en raison d'évènements particuliers (fermetures temporaires) ou de pannes (automate ou bus). Ces pharmacies volontaires viendront en renfort du réseau primaire de remise et d'échange de seringues. La remise et la récupération de matériel stérile de consommation sont des mesures essentielles de prévention d'infections telles que le VIH et l'hépatite C.
4. Implémentation de la phase pilote du projet « NIRLAB » développé par l'Ecole des sciences criminelles de Lausanne pour une durée de deux ans : la technologie NIRlab® se base sur trois outils : un appareil portable de la taille d'une lampe de poche utilisant une technique analytique NIR (Near Infra Red / spectroscopie proche infrarouge), une application pouvant fonctionner sur un téléphone portable, une tablette ou un PC et un logiciel de traitement statistique des données connecté à une banque de données contenant l'analyse de milliers de saisies de stupéfiants. Le logiciel analyse les données en trois secondes avec une précision proche des méthodes d'analyse classiques utilisées en laboratoire.

¹ Samitca S, Stadelmann S, Linder A. Evaluation de l'espace de consommation sécurisé de Lausanne (ECS) – projet pilote de trois ans. Rapport intermédiaire à 18 mois. Lausanne, Unisanté – Centre universitaire de médecine générale et santé publique, 2020 (Raisons de santé 313). <http://dx.doi.org/10.16908/issn.1660-7104/313>

Cette nouvelle solution technique permet aujourd'hui d'augmenter significativement le nombre d'analyses des produits stupéfiants saisis par la police dans le canton (de 10-15% à 80%) par un procédé plus économique et relativement simple à mettre en œuvre. Ces analyses systématiques permettront de suivre de près l'évolution des taux de pureté de la cocaïne et de l'héroïne, ainsi que l'apparition de nouvelles substances dangereuses (produits de coupage ou drogues de synthèse).

5. Lors d'opérations policières d'envergure, associer l'Office du Médecin cantonal afin de prendre en considération et prévenir les effets indésirables de la répression sur les populations vulnérables et la santé publique (moindre accès aux prestations seuil bas, recrudescence du partage de matériel d'injection usagé, hausse des risques d'infection à VIH ou à l'hépatite C, abandon de matériel d'injection usagé dans l'espace public, nouveaux lieux de fixation, violences).

D-Pilier « Répression et régulation »

1. Renforcer les effectifs de la DFD (Division flagrant délit) de la Police cantonale afin de favoriser la formation de deux groupes permettant simultanément des interpellations sur 2 sites différents, maintenir une présence des patrouilles uniformées et contrôles fréquents des individus se trouvant dans les zones de deal décelées.
2. Planifier des opérations visant les bases-arrière des trafiquants en vue de les interpellier. Ces opérations demandent une forte mobilisation du personnel de la Police cantonale, ainsi que l'appui des polices communales concernées.
3. Lors d'opérations policières d'envergure pour les infractions LStup, incorporer le Service de la population (SPOP) dans le dispositif afin de faciliter le traitement des situations spécifiques : droit d'être entendu qui pourrait déboucher sur une lettre d'invitation de départ dans les 24 heures (en cas de non-exécution, une décision de renvoi peut être prononcée) ou sur une décision d'expulsion suivie d'une détention administrative.
4. Créer une plateforme cantonale d'échange et de coordination (sécurité publique / santé publique) : une gestion efficace et durable des problèmes posés par la consommation de stupéfiants implique des échanges réguliers entre les acteurs des quatre piliers, une compréhension commune des phénomènes observés et la coordination des actions dans le respect des missions et des tâches des professionnels impliqués. Cette plateforme d'échange et de coordination permettra d'appréhender de manière interdisciplinaire et concertée les problématiques liées au deal de rue et de consommation dans l'espace public. Le groupe de travail ayant œuvré sur ce plan d'action poursuivra ses travaux à l'issue de son adoption, ceci afin de procéder à un monitoring de cette politique publique mais également pour définir la composition et le mode de fonctionnement de la plateforme de coordination.
5. Poursuivre le monitoring du marché des stupéfiants et le pérenniser : faisant suite aux études Marstup, le projet MONITOR-STUP (suivi et analyse du marché des stupéfiants) constitue la phase de développement et de mise en œuvre initiale d'un système de monitoring à long terme qui reprend les éléments et indicateurs essentiels développés à travers Marstup, respectivement le suivi de l'évolution des produits en circulation, des volumes consommés, et des structures et de l'organisation du marché.
6. Accompagner l'essai pilote de vente régulée de cannabis à Lausanne : la Ville de Lausanne prépare un projet pilote de vente régulée de cannabis conformément aux nouvelles dispositions de la Loi fédérale sur les stupéfiants, adoptées en 2020. Les travaux préliminaires montrent qu'un tel essai ne peut pas aboutir sans une coordination avec les autorités cantonales, en particulier dans les domaines de la santé, de la sécurité, de l'éducation et du social. Pour la majorité du Conseil d'Etat, il s'agit également de contribuer au financement des études visant à documenter et évaluer les effets des expériences menées. Dans ce but et en réponse à la motion Jaccoud « Pour associer le Canton de Vaud au test de consommation légal de cannabis », le Conseil d'Etat élabore un projet de décret qu'il prévoit de soumettre au Grand Conseil au premier semestre 2022.

8.2.3 Mise en œuvre

La problématique des addictions est pluridisciplinaire et concerne plusieurs départements, les communes, la société civile, etc. A ce titre, la mise en œuvre de ce plan d'action s'appuie sur plusieurs principes :

- Une compréhension et une vision partagées du phénomène de l'addiction par l'ensemble des partenaires concernés ;
- Une collaboration basée sur une confiance mutuelle entre les différents partenaires (police, services sociaux, centres bas-seuil, etc.) ;
- Un traitement rapide au niveau local des plaintes et des problèmes émergents ;
- Des mesures coordonnées pour favoriser l'autonomie et la stabilisation des usagers de stupéfiants (logement, appui social, réduction des risques, traitements, insertion / occupation).

Le pilotage de la mise en œuvre de ce plan d'action sera assuré par :

- Le Conseil d'Etat, respectivement la délégation du Conseil d'Etat « Deal de rue » pour le niveau politique ;
- Un groupe interdépartemental composé de représentant-e-s des départements concernés (DES, DSAS, DFJC, DEIS) et du Ministère public pour la coordination métier.

8.2.4 Monitoring du Plan d'action

La mise en œuvre du Plan d'action fera l'objet d'un monitoring régulier sur la base d'une grille d'indicateurs définie entre les Départements. Cette grille fixe les objectifs à atteindre pour chaque mesure déclinée en émettant des indicateurs pour en évaluer la conséquence. Le Conseil d'Etat rendra compte publiquement des résultats du monitoring, soit à l'issue de la mise en œuvre du plan d'action en 2026, soit lorsque les circonstances le justifieront en fonction du recul qui s'avérera nécessaire pour en déterminer la pertinence.

A noter que la Direction générale de la santé (DGS) a déjà établi un système de monitoring dans le domaine des addictions en collaboration avec Unisanté. Des études spécifiques sont régulièrement publiées, notamment sur la consommation de substances psychoactives chez les jeunes et dans la population générale, sur les activités de réduction des risques (remise de seringues et autres mesures d'aide à la survie), sur les traitements (déclaration obligatoire des traitements agonistes opioïdes) et sur les entrées en séjour résidentiel via le dispositif cantonal d'indication en addictologie (www.dcisa.ch). Des études d'évaluation spécifiques complètent ce dispositif d'observation en continu. Ces travaux sont publiés sur le site infosan.vd.ch et sur le site d'Unisanté.

9. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU POSTULAT AMELIE CHERBUIN ET CONSORTS – REDUCTION DES RISQUES EN MILIEU FESTIF VAUDOIS : UN LABORATOIRE MOBILE (18_POS_067)

9.1 Rappel du postulat

Dans le cadre de la politique de réduction des risques, le canton de Berne a mis en place depuis 1998 des laboratoires mobiles permettant de tester la composition des drogues consommées lors de soirées électro. Ces drug checking mobiles existent depuis une quinzaine d'années en Suisse alémanique.

Ces contrôles sont effectués chaque année dans une dizaine de manifestations — des petits clubs aux grands événements comme la Streetparade — dans le cadre d'un projet de prévention mené avec « Réseau contact » pour le canton de Berne, « Streetwork » pour la ville de Zurich et « Suchthilfe Region Basel » pour Bâle.

En été 2017, le canton de Genève, en collaboration avec l'association « Première ligne » a fait venir en test un de ces laboratoires mobiles de Berne lors de la Lake Parade. Cette expérience a mis en exergue que, parfois, certains produits sont hautement dosés en substances actives, ce qui est particulièrement dangereux. Dans cette situation, ce laboratoire mobile permet aux intervenants de déclencher une alerte et ainsi permettre une information préventive collective relative aux drogues en circulation.

L'objectif de ces analyses sur place est également de permettre de réduire les risques encourus lors de la consommation. Grâce à un entretien individuel, dispensé pendant le temps dévolu à l'analyse, soit environ 20 minutes, des conseils sont donnés au consommateur par des travailleurs sociaux spécialisés. Ils en profitent pour aborder de manière plus générale la question des comportements à risque — consommation fréquente, mélanges de substances, etc. — et lorsque le résultat de l'analyse tombe, un conseil est donné sur la prise du produit, notamment si ce dernier est trop puissant ou si la personne est déjà sous l'emprise d'autres substances.

Le cannabis, l'ecstasy, la cocaïne et les amphétamines constituent les substances illégales les plus souvent consommées. Elles le sont par des consommateurs expérimentés qui ont en moyenne entre 18 et 30 ans, et 25 % d'entre eux disposent d'un diplôme d'une haute école. Outre le canton de Berne, il existe des dispositifs de drug checking dans la ville de Zurich, dans les cantons de Bâle-Ville et de Bâle Campagne, et suite au test à la Lake Parade, il existe un projet à visée pérenne qui est sur le point d'aboutir sur le canton de Genève.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité d'organiser un dispositif de type laboratoire mobile, en s'inspirant des modèles existants, et qui pourrait être mis à disposition, lors de manifestations festives, sur l'ensemble du territoire vaudois.

(Signé) Amélie Cherbuin et 32 cosignataires.

9.2 Rapport du Conseil d'Etat

9.2.1 Introduction

Au cours des dernières années, la vie nocturne s'est considérablement développée dans le Canton de Vaud, en particulier dans la ville de Lausanne qui attire chaque weekend plusieurs milliers de noctambules. Ces activités récréatives (rave parties, festivals de musique électronique, etc.) sont associées à la consommation de substances psychoactives telles que l'alcool et les stupéfiants. Ces consommations ne sont pas sans poser différents problèmes d'ordres socio-sanitaire et sécuritaire pour les individus et la collectivité. Pour y faire face, le Canton et les communes sont tenus de prendre des mesures de prévention tant sur le plan collectif que sur le plan individuel. Il s'agit, d'une part, de restreindre l'offre de produits psychoactifs à travers des restrictions de vente ou par la répression, et, d'autre part, de sensibiliser les publics concernés aux dangers de la consommation (prévention comportementale), mais aussi de favoriser la réduction des risques parmi les personnes qui, malgré les mesures déjà existantes, consomment des produits psychoactifs. L'analyse de substances, plus connue sous le nom de « drug checking », figure parmi les interventions visant à réduire les risques de la consommation lorsque les autres interventions n'ont pas réussi à l'empêcher.

Dans sa réponse au présent postulat, le Conseil d'Etat fait une synthèse de différents travaux mandatés par la Direction générale de la santé (DGS) pour évaluer le besoin d'intervention et le type de prestations qui pourraient être développées en complément aux mesures déjà existantes. Son rapport s'appuie également largement sur une étude mandatée à Unisanté sur la consommation récréative de stimulants, ainsi que sur les travaux du Groupe d'experts en addictions (GEA) qui a passé sous revue les projets menés ailleurs en Suisse (laboratoire du pharmacien cantonal de Berne p. ex) et identifié des pistes d'action pour le Canton de Vaud. Ces deux références sont disponibles respectivement sur les sites Internet d'Unisanté et de l'Etat de Vaud¹.

¹ www.vd.ch/themes/sante-soins-et-handicap/prevention-et-maladies/dependances/
www.unisante.ch/fr/formation-recherche/recherche/publications/raisons-sante/raisons-sante-310

9.2.2 La consommation de drogues récréatives en milieu festif : aspects épidémiologiques

Données de prévalence

Selon l'Observatoire européen des drogues et toxicomanie, les jeunes noctambules fréquentant de manière assidue les milieux festifs (festival et clubs) ont une consommation de 4 à 25 fois plus élevée que la moyenne observée dans leur classe d'âge. L'alcool et le cannabis figurent en tête des produits consommés, suivi des principaux stimulants habituellement associés aux milieux festifs : cocaïne, ecstasy/MDMA, amphétamines¹.

En Suisse, Infodrog² analyse chaque année les données récoltées lors d'interventions en milieu festif. Les données les plus récentes (2019) indiquent des prévalences de consommations récentes (ie : durant les 12 derniers mois) très élevées pour l'ecstasy (61%), la cocaïne (47%) et les amphétamines (40%), substances qui sont les plus consommées après l'alcool (91%) et le cannabis (78%) dans cette population qui se rend sur des stands de prévention lors de soirées festives. Pour comparaison, en population générale, la prévalence durant les 12 derniers mois est estimée à 0.5% pour l'ecstasy et à 0.7% pour la cocaïne.

L'étude Night life Vaud menée en 2014 parmi des noctambules à Lausanne, montre que, lors de la dernière sortie, la cocaïne (6%) et l'ecstasy/MDMA (4%) sont les principaux produits consommés après l'alcool, le tabac et le cannabis.

Dans les études sur l'analyse des eaux usées³, plusieurs villes suisses figurent traditionnellement en haut du classement des 70 villes participantes pour la cocaïne et l'ecstasy, ce qui est notamment influencé par une vie nocturne intense.

Que ce soient les études basées sur les consommations de stupéfiants auto-déclarées ou les données provenant de l'analyse des eaux usées, les substances spécialement associées aux sorties (cocaïne ou ecstasy) sont davantage consommées les fins de semaine et en moyenne à une fréquence d'un ou deux jours par mois.

Principaux stimulants présents dans le Canton de Vaud

Après l'alcool et le cannabis, la cocaïne est la principale substance consommée à des fins récréatives. Selon l'étude Marstup⁴, près de 500 kg de cocaïne sont consommés annuellement dans le Canton de Vaud. Son marché est protéiforme et compte de nombreux intermédiaires. L'analyse des substances saisies montre la très grande variabilité du taux de pureté (taux moyen de 50%) et de produits de coupage sur le territoire vaudois. Le consommateur ne sait pas à l'avance ce qu'il consomme : « c'est souvent une loterie », indiquent les auteurs de l'étude.

L'ecstasy/MDMA est une drogue de synthèse qui s'est popularisée dès les années 1980 dans les milieux de la musique électronique. Elle a pour effet d'augmenter la perception des sens et de l'empathie. Comme pour d'autres stupéfiants, sa composition réelle et le dosage de son principe actif (MDMA) peuvent fortement varier. Des analyses effectuées à Zurich et à Berne dans des programmes de *drug checking* ont montré que le dosage du principe actif pouvait varier de 5 à 274 mg avec une teneur moyenne de 126 mg. Ces dernières années, la teneur moyenne des pilules a fortement augmenté avec une proportion importante contenant des quantités de principe actif potentiellement dangereuses (cf. Etude Marstup).

L'analyse de saisies réalisées en Suisse romande montre une teneur moyenne de 100 mg environ par pilule d'ecstasy. D'autres substances comme les amphétamines, les méta-amphétamines, peuvent être consommées à des fins récréatives, mais probablement dans des cercles plus restreints.

Depuis quelques années, on voit émerger des nouveaux produits de synthèse (*NPS : Novel Psychoactive Substances*) qui imitent les effets de produits illicites (cannabis, cocaïne, ecstasy, etc). Leur structure moléculaire est parfois quasi-identique mais échappe à la classification en tant que stupéfiants. Souvent achetés sur internet, parfois sous des appellations trompeuses, ces produits présentent une très grande variabilité de molécules et de dosage, ce qui augmente les risques d'intoxication.

¹ EMCDDA. New Psychoactive Substances in Europe. An update from the EU Early Warning System (March 2015). Luxembourg: European Monitoring Centre for Drugs and Drug Addiction, 2015 2015

² Infodrog « Consommation récréative de substances psychoactives. Evaluation des questionnaires des consommateurs-trices de 2018 ». Berne, 2019

³ EMCDDA, 2020, Wastewater analysis and drugs - a European multi-city study https://www.emcdda.europa.eu/system/files/publications/2757/POD_Wastewater%20analysis_update2020.pdf

⁴ Zobel F, Esseiva P, Udrisard R, Locicero S, Samitca S. (2018). Le marché des stupéfiants dans le Canton de Vaud : cocaïne et autres stimulants. Lausanne. Addiction Suisse/Ecole des Sciences criminelles/Institut universitaire de médecine sociale et préventive.

En 2020, les structures de *drug checking* de Suisse alémanique et les services de police ont identifié la présence de cannabinoïdes de synthèse dans des échantillons de cannabis vendus sur le marché noir. La plupart du temps, ces cannabinoïdes de synthèse, plus dangereux que le cannabis ordinaire, sont vendus sous des appellations trompeuses.

Risques encourus

La consommation de psychotropes et/ou la poly-consommation est une composante importante de problèmes d'ordre socio-sanitaires et/ou sécuritaire. La plupart des noctambules interrogés dans le cadre de sondages en Suisse et à l'étranger rapportent avoir déjà rencontré des problèmes en lien avec la consommation de produits, tels que la conduite en état d'ivresse, des rapports sexuels non protégés, des comportements violents ou des démêlés avec les forces de l'ordre.

Les intoxications aiguës – difficiles à quantifier - ne sont pas rares, même si elles ne conduisent pas toujours à une prise en charge médicale. Celles-ci peuvent se manifester par une perte de conscience, des attaques de panique, des hallucinations, des psychoses, une hyperthermie / déshydratation, des troubles du rythme cardiaque, ou encore des atteintes à différents organes (foie, rein, cœur). Ces effets varient en intensité suivant les produits, les dosages, la consommation concomitante d'autres substances ou de médicaments, les caractéristiques individuelles et le contexte de la prise. La pratique de l'injection est, quant à elle, hautement associée au risque d'infection (VIH, hépatite, notamment). Certains produits comme, par exemple, les cathinones de synthèse, peuvent provoquer des intoxications pouvant s'avérer fatales. De même, les cannabinoïdes de synthèse peuvent provoquer de sévères intoxications, ce d'autant plus qu'il est vendu sous des appellations trompeuses. Des consommateurs rapportent avoir été fortement intoxiqués pensant à tort avoir consommé du cannabis ordinaire¹. A plus long terme, sur le plan fonctionnel, la consommation de produits peut être associée à des difficultés dans la gestion du quotidien. Celles-ci se répercutent négativement sur les relations avec l'entourage : problèmes avec la famille ou le/la partenaire, problème au travail ou dans le parcours de formation.

Une exploration de la consommation de jeunes Vaudois-es

A la demande de la DGS, Unisanté a mené une étude exploratoire auprès de jeunes consommateurs-trices de drogues récréatives afin de mieux connaître les motivations de leur consommation et leur façon de gérer les risques. Douze jeunes (6 hommes et 6 femmes), de 18 à 30 ans (âge médian : 23 ans), issus de tous milieux, ont accepté de parler de leur consommation, ce qui la motive, et leur façon de gérer les risques. Il en ressort les observations suivantes.

Pour plusieurs jeunes interrogés, l'initiation à la prise de stimulants se déroule entre 17 et 19 ans dans les périodes de transition vers l'âge adulte. Ces périodes se caractérisent par des changements dans l'environnement des jeunes, la construction de nouvelles relations sociales, l'accession à des nouvelles libertés et un éloignement du cadre familial. Cette étape est connue pour favoriser toutes sortes d'expérimentations, dont la consommation de psychotropes. Qui plus est, certains jeunes verront dans certains produits, comme l'ecstasy/MDMA, une alternative avantageuse à l'alcool, tant sur le plan du prix que des effets recherchés.

La prise de substances ne se fait pas de façon isolée, au contraire, souligne Unisanté dans la conclusion de son étude. La consommation est souvent le fait : « d'un groupe de personnes aux affinités similaires, qui vivent une expérience ensemble dans des lieux particuliers. D'un [...] côté le groupe a un rôle incitateur dans la prise de risque puisque c'est souvent à travers lui que les drogues illicites circulent : dès lors qu'il y a affinité autour d'une substance, le cercle [...] légitime la prise de drogues, ce qui a certainement un effet d'entraînement dans le renouvellement des prises. D'un [autre] côté, le groupe joue un rôle protecteur pour l'individu : les membres exercent une solidarité entre eux, leur vigilance réciproque est un filet de sécurité pour prendre en charge d'éventuelles pertes de contrôle, dérives ou accidents en soirée ».

Les chercheurs observent que la logique de consommation correspond principalement à une logique hédoniste. Plus rarement, la consommation sert d'échappatoire à des difficultés personnelles. Dans ce cas, les risques sont nettement majorés : « Cette logique [...] renvoie à un recours plus compulsif et effréné aux substances psychoactives, avec une difficulté à gérer les dosages et une tendance à la polyconsommation en soirée. Elle se remarque *a posteriori* par des descentes plus difficiles à gérer et des effets secondaires plus désagréables (humeur dépressive, angoisses, pertes d'appétit, etc.) que dans les cas où la consommation est maîtrisée. De même, la fréquence des soirées avec stimulants tend à s'élever, rendant compliquée la récupération physique et psychique. Le contrôle personnel sur sa consommation est dans ce cas plus aléatoire et incertain ; les carrières sont marquées par des prises de conscience et des changements plus ou moins radicaux (périodes d'abstinence, arrêts définitifs) qui signalent un déséquilibre entre risques encourus et effets bénéfiques perçus ».

¹ Stadt Zürich. Cannabis-Drug Checking. Auswertung Oktober-Dezember 2020. 2021 : Stadt Zürich, Saferparty Streetwork.

La majorité des jeunes rencontrés dans l'étude sont conscients de certains risques et sont soucieux de les gérer du mieux qu'ils peuvent. Pour la plupart, la balance entre les risques encourus, les désagréments occasionnés et les bénéfices perçus (plaisir, sociabilité, intensité des expériences) reste à leurs yeux acceptables. Ils pratiquent déjà une forme de réduction des risques avec plus ou moins de succès suivant le contrôle qu'ils ont sur leur consommation. Les principales pratiques rapportées sont les suivantes : fractionnement des doses avant la prise de manière à tester l'effet sur le plan individuel ; limitation des mélanges de substances (pas de consommation concomitante d'alcool par exemple), hydratation, planification et espacement des épisodes de consommation, diversification des soirées et des pratiques festives, affiliations à des cercles d'amis différents.

Interventions existantes dans le canton en rapport avec les milieux festifs

Programme Night Life Vaud

Le programme Night Life a été lancé en 2016 suite à une étude menée à Lausanne parmi les noctambules qui avaient notamment pris la mesure de la consommation de substances en soirée. Hébergé et coordonné par la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme, ce programme a pour but de déployer des actions de prévention et de réduction des risques dans différents contextes festifs (festivals, clubs, rave parties). Il traite de différentes thématiques au premier rang desquelles figurent la consommation d'alcool et/ou de substances illégales ainsi que des questions de santé sexuelle grâce à la collaboration de la Fondation PROFA. En 2019, Night Life Vaud a mené 36 actions qui ont touché environ 5000 noctambules. L'action gagne en notoriété année après année. A noter que la FVA poursuit par ailleurs différentes actions en rapport avec les événements festifs.

Correspondants de nuit à Lausanne

En 2015, la Ville de Lausanne (Direction de la sécurité et de l'économie) a engagé des « correspondants de nuit » afin d'aller à la rencontre de noctambules et prévenir d'éventuels débordements ou incivilités souvent commises sous l'influence de l'alcool. Ces correspondants de nuit ne sont pas spécialistes de la prévention des addictions mais contribuent aux efforts réalisés en la matière à travers la sensibilisation et l'information.

Autres actions menées dans le canton

D'autres actions sont menées ailleurs dans le canton en fonction des acteurs en place et des contextes locaux. Des équipes de travailleurs sociaux hors murs (TSHM) mènent en effet des actions assez proches dans la forme et l'esprit de celles menées par la FVA. Ces actions ont été recensées lors du forum addiction organisé par le DSAS en 2018. En 2017, 306 interventions de prévention et de réduction des risques ont été menées sur tout le territoire cantonal mais principalement sur l'arc lémanique car une partie importante des fêtes officielles y avait lieu. Les régions périphériques (Payerne, Chablais, etc.) comptaient moins d'actions en raison d'un nombre moins grand d'événements. Aucune intervention de type « drug checking » n'a été réalisée en milieu festif à ce jour dans le Canton de Vaud.

9.2.3 Analyse de l'opportunité d'une prestation de « drug checking »

Dans le cadre de la présente législature, de concert avec la DGS, le GEA s'est donné pour tâche d'examiner la possibilité de compléter le dispositif existant avec une prestation de *drug checking*. En ce sens, il rejoint les préoccupations du postulat. Il a produit un rapport au printemps 2020 dont le Conseil d'Etat reproduit ici les principales considérations.

Définition du drug checking

On appelle *drug checking* des services « (...) qui permettent à des usagers de drogues de faire une analyse chimique de la substance qu'ils ont l'intention de consommer pour leur donner un feedback individuel et des conseils en lien avec leurs comportements de consommation. »¹ L'objectif de cette intervention est d'informer les usagers de manière objective sur les risques qu'ils prennent et sur la façon de les réduire s'ils envisagent de consommer malgré la mise en garde. Les comportements de consommation de substances psychoactives font en général l'objet d'une attention et de conseils.

La pratique du *drug checking* est licite. Les premières interventions remontent à 1998. Le *drug checking* s'inscrit dans le troisième pilier de la stratégie de la Confédération en matière d'addictions, à savoir la réduction de risques. Une autorisation de l'OFSP est requise si des échantillons de substances illégales sont conservés pour et après l'analyse par des personnes qui ne disposent pas, de par leur métier, d'une autorisation de manier des stupéfiants.

¹ Barratt, M.J., Kowalski, M., Maier, L.J., & Ritter, A. (2018). Global review of *drug checking* services operating in 2017. Drug Policy Modelling Program Bulletin No. 24. Sydney, Australia: National Drug and Alcohol Research Centre, UNSW Sydney

Modalités

En Suisse, le *drug checking*, est pratiqué sous différentes formes et peut s'adresser à différents publics :

- La première modalité de *drug checking* en Suisse a été l'utilisation d'un **laboratoire mobile** lors d'évènements festifs ou dans certains clubs où l'usage de stupéfiants est répandu. Ce laboratoire peut réaliser un nombre donné d'analyses par soirée (jusqu'à huit par heure) et sa présence permet aussi d'intervenir auprès de nombreuses personnes curieuses et intéressées qui peuvent être sensibilisées au message et pratiquer la réduction des risques. Les personnes souhaitant une analyse de substance répondent à un questionnaire portant sur leurs habitudes de consommation et ont un entretien sur ce sujet avec un professionnel ou un pair (personne issue du public cible, c'est-à-dire une personne qui consomme, qui connaît les codes de la population cible) en attendant les résultats de l'analyse. Ils reçoivent alors des conseils de réduction des risques et ceux-ci peuvent encore être étendus lors de la communication du résultat de l'analyse chimique. C'est le modèle préconisé par l'auteur du postulat ;

- Une seconde méthode, inaugurée en octobre 2006 à Zurich, est celle d'une **permanence**, ouverte un ou deux soirs durant la semaine, où les usagers apportent un échantillon de la substance qu'ils comptent consommer. Cette approche permet d'atteindre un public potentiellement plus large, comme, par exemple, les personnes qui consomment dans la sphère privée. Ici aussi, les usagers remplissent un questionnaire puis ont un entretien avec un professionnel ou un pair sur leur comportement de consommation, durant lequel ils reçoivent des conseils de réduction des risques. Les résultats des analyses chimiques sont communiqués de manière confidentielle par téléphone (Berne, Bâle, Genève) ou e-mail (Zurich) quelques jours plus tard et avant le début du week-end. Le contenu de l'entretien téléphonique ou de l'information écrite renouvelle les conseils de réduction des risques (ou de ne pas prendre la substance si celle-ci présente des caractéristiques particulièrement dangereuses) ;

- Un projet pilote d'analyse de substances dans des structures avec **espace de consommation sécurisé** (ECS) à Bâle et à Zurich a été mené en 2018-2019. Les usagers pouvaient soumettre un échantillon pour analyse le lundi soir et recevaient les résultats, incluant un entretien sur les comportements de consommation, environ une semaine après. L'essai a montré la faisabilité d'une telle approche, l'intérêt des usagers pour connaître ce qu'ils consomment et le renforcement du lien entre les collaborateurs des ECS et les usagers¹. Le fait que les résultats de l'analyse chimique ne soient remis qu'une semaine après la consommation constitue cependant une limite importante de cette approche. Des premiers essais ont également été réalisés au printemps 2020 dans l'ECS de Lausanne avec la participation d'utilisateurs volontaires.

La centrale nationale de coordination des addictions, Infodrog (mandataire de l'OFSP) a publié des standards qui définissent la forme des consultations réalisées dans le cadre du *drug checking*. Les intervenants doivent disposer de compétences et connaissances particulières qui peuvent être acquises dans le cadre de formations spécifiques. Les connaissances portent sur les substances (effets, modes de consommation, risques, *safer use*), l'environnement festif, le réseau d'aide et de soutien, les addictions, les motifs de consommation et les aspects juridiques liés aux stupéfiants. L'intervenant doit en outre être formé à mener des consultations et bien connaître les outils utilisés. Son attitude doit être non-jugeante et centrée sur la personne, ses propos factuels. L'entretien doit favoriser une interaction permettant une appropriation des messages et stratégies de réduction des risques et les intervenants doivent adopter une posture motivationnelle propre à renforcer l'efficacité de l'intervention. Un questionnaire permet de recueillir de manière anonyme des données sur les utilisateurs du service mais sert aussi de support pour évaluer les comportements de consommation individuels et motiver une réflexion autour de ceux-ci. Les intervenants doivent favoriser la diffusion d'informations pertinentes chez les consommateurs (alertes sur certains produits, connaissances et pratiques de RdR) et les sensibiliser aussi à certains sujets comme la protection des mineurs.

Analyses chimiques et évaluation de la dangerosité

Les analyses chimiques sont réalisées avec les mêmes méthodes qu'utilisent les laboratoires de chimie forensique. Les analyses sont réalisées par le service du pharmacien cantonal bernois (échantillons de la permanence bernoise et du laboratoire mobile), par l'entreprise ReseaChem (échantillons de la permanence zurichoise), par l'Institut de médecine légale de Bâle (permanences bâloise et lucernoise, ECS) et par le CURML-Centre universitaire romand de médecine légale (permanence de Genève). A l'exception de l'entreprise ReseaChem, tous les laboratoires sont membres du groupe de chimie forensique de la Société suisse de médecine légale (SSML) et participent aux tests de qualité que celle-ci met en place.

¹ Spiess M und Dvorak A, Begleitung und Evaluation des *Drug checkings* bei Besuchenden der Kontakt- und Anlaufstellen – Evaluationsbericht. Bern: socialdesign ag, im Auftrag des Bundesamtes für Gesundheit (BAG), August 2019

Avec le soutien d'Infodrog, les projets de *drug checking* travaillent actuellement à la mise en place d'une base de données réunissant l'ensemble des analyses effectuées.

Chaque échantillon analysé dans le cadre des projets de *drug checking* doit faire l'objet d'une analyse des risques basée sur le type de molécule et son profil d'action, la teneur effective en principes actifs, la présence de produits de coupage et la possible interaction entre les différents composés qui se trouvent dans l'échantillon. En cas d'incertitude, des experts externes sont consultés.

Sur la base des analyses effectuées, les substances testées sont classées selon trois niveaux de dangerosité :

1-Alerte (risques élevés pour la santé) : échantillons très fortement dosés ou contenant des substances dont l'effet est retardé, des substances complémentaires dangereuses, des mélanges dont les effets ne sont pas prévisibles et/ou des molécules inconnues.

2-Attention (risques élevés d'effets indésirables) : échantillons fortement dosés ou échantillons contenant des substances supplémentaires aux effets indésirables et/ou contenant plusieurs substances dont le mélange peut entraîner des effets indésirables.

3-Information (compositions inhabituelles) : échantillons contenant des substances inattendues ou des sous-produits de synthèse qui sont à priori à faible risque mais peuvent indiquer une production non-maîtrisée.

Avantages du *drug checking*

Le *drug checking* présente certains avantages en matière de santé publique et de protection des consommateurs de drogues dans le contexte actuel marqué par l'émergence de nouveaux produits de synthèse.

Sur le plan individuel, le *drug checking* facilite l'entrée en relation d'usagers de drogues avec des professionnels des addictions à un stade précoce, c'est-à-dire avant la manifestation de troubles physiques ou psychiques en rapport avec la consommation. Les personnes susceptibles de s'adresser à ce service sont pour la plupart inconnues des principales structures actives auprès des personnes souffrant d'addiction. Il permettrait potentiellement de détecter et d'orienter des personnes à risques de développer une consommation problématique voire une dépendance. Pour les autres, le *drug checking* contribuerait à maintenir une certaine vigilance quant aux risques encourus et à transmettre des informations pertinentes quant à la manière de les réduire. Il renforce la sécurité des usagers en donnant une information fiable sur les dosages et la dangerosité réelle des produits préalablement testés. L'efficacité du *drug checking* sur les comportements est difficile à mesurer en raison notamment du caractère anonyme des interventions. Les expériences menées montrent néanmoins que les consommateurs tendent à ne pas consommer un produit lorsque que le résultat du *drug checking* fait apparaître que sa composition est différente de celle attendue¹.

Pour les autorités publiques, le *drug checking* présente l'avantage d'améliorer l'information sur les produits illégaux qui s'échangent sur le territoire cantonal et sur leur degré de dangerosité. Les projets alémaniques ont permis de monitorer le marché des stimulants de façon assez précise. Ils ont notamment permis de mettre en évidence des tendances à une forte concentration des produits. Une récente évaluation mandatée par l'OFSP² confirment l'efficacité du *drug checking* : deux tiers des utilisateurs-trices interrogé-e-s dans le cadre de l'évaluation ont indiqué avoir pris conscience des risques et réduit leur consommation. Les personnes qui se caractérisent par une consommation à risque se montrent disposées à rechercher une aide. En outre, les connaissances acquises via le *drug checking* profitent également à l'entourage (transmission des informations à des pairs consommateurs). Les données récoltées à l'aide du questionnaire sur les comportements permettent aussi de suivre les évolutions des comportements de consommation et de prise de risque chez les usagers de drogues dans les milieux festifs (Infodrog, 2019b). Ces données complètent d'autres sources et permettent de développer ou d'ajuster les mesures de santé publique dans ces milieux.

Critiques fréquemment adressées

Dans son analyse, le GEA a analysé les critiques les plus fréquemment adressées au *drug checking* et fait les constats suivants (cf. rapport du GEA).

¹ Valente H et al. *Evaluation of a drug checking service at a large scale electronic music festival in Portugal*, international Journal of Drug Policy, vol 73, November 2019, pp. 88-95

² La mantia A, Oechslin L. et al. (2020). Etude sur les effets des offres de *drug checking* en Suisse. Rapport à l'attention de l'office fédéral de la santé publique (OFSP). Lucerne/ Olten : Interface.

Un mauvais message – L’argument avancé est celui d’une banalisation de la consommation de drogues voire d’une incitation à celle-ci, tout en donnant aux consommateurs un faux sentiment de sécurité à travers une analyse chimique. D’autres critiques similaires portent sur la « privation d’expériences négatives » (intoxications ou surdosage) qu’engendrerait le *drug checking* et qui pourraient ainsi empêcher les usagers d’arrêter ou de réduire leur consommation. Or, comme le montre l’étude réalisée par Unisanté, les usagers de stupéfiants ne renoncent pas à consommer des drogues en l’absence de *drug checking* mais développent d’autres stratégies pour essayer de se protéger de la variabilité des produits (fractionnement des prises, confiance en la personne fournissant le produit, observation des effets chez d’autres consommateurs, etc.). Ces stratégies empiriques ne permettent toutefois pas de réduire efficacement les risques de surdosages ou d’intoxications potentiellement dangereuses. Le *drug checking* vient donc plutôt soutenir et améliorer des stratégies préexistantes. L’évaluation mandatée par l’OFSP montre, quant à elle, que les services de *drug checking* n’ont pas d’effets incitatifs sur la consommation¹.

Une incapacité de tenir compte des messages – Des questions ont aussi été posées concernant la capacité de personnes vivant un état de conscience modifié à pouvoir bénéficier de l’accompagnement et des conseils proposés dans le cadre d’une intervention de *drug checking*. En général, cette intervention est utilisée en amont de la consommation et dans le but de se prémunir ou de limiter de dommages potentiels. C’est d’ailleurs toujours le cas pour les projets de *drug checking* stationnaires (permanences) où les résultats sont transmis après quelques jours et par téléphone. Les expériences de prévention et de réduction des risques menées au niveau cantonal depuis une vingtaine d’années montrent aussi qu’il est possible d’accompagner des personnes en adaptant les objectifs et le niveau d’accompagnement à leur état. Cela implique de fixer des repères quant aux interventions pouvant être conduites en fonction des situations individuelles.

La responsabilité de l’Etat – Un autre questionnement vis-à-vis du *drug checking* concerne la responsabilité légale en cas d’intoxication ou d’accident fatal postérieur à l’analyse de substances. Les différents avis de droit émis en Suisse confirment la nécessité d’établir des protocoles précis réglant la mise en œuvre du *drug checking*. Dans tous les cas, les projets doivent rappeler à chaque utilisateur que la consommation des substances analysées comporte des risques. Il faut aussi rappeler ici qu’aucun projet de *drug checking* ne recommande la consommation d’une substance analysée et tous rappellent aux usagers les risques qu’ils encourent en décidant de les consommer.

L’utilisation indue des trafiquants pour faire analyser leurs produits – Si de tels cas sont effectivement connus, notamment à Zurich et sur le *Darknet*, ils jouent un rôle mineur parmi l’ensemble des analyses de *drug checking*. De plus, il existe différentes méthodes, notamment au niveau de l’entretien avec la personne venant faire analyser une substance, pour essayer de réduire les cas de ce type. En l’état actuel des connaissances, il ne semble pas que le *drug checking* modifie de manière significative les produits en circulation.

9.2.4 Position du Conseil d’Etat sur l’opportunité du *drug checking*

L’évolution du marché de stupéfiants, en particulier celui des stimulants, la dangerosité croissante des produits en circulation (cannabinoïdes de synthèse notamment) et le comportement de consommation observés appellent à renforcer l’éventail des mesures de prévention et de réduction des risques en milieu festif. La mise en place d’une prestation de *drug checking* est un développement nécessaire en termes de prévention dès lors que la répression ne parvient pas à éliminer la présence de stupéfiants dans ces milieux et que les mesures classiques de prévention ne parviennent pas toujours à dissuader la consommation. Le développement de nouveaux produits de synthèse – qui imitent les produits plus traditionnels mais qui sont souvent beaucoup plus dangereux – doit susciter la vigilance, tant de la part des autorités publiques, que des consommateurs. Le *drug checking* permet aux autorités d’avoir une connaissance plus fine des produits consommés sur le territoire et d’agir en conséquence à travers des alertes et d’autres mesures de sensibilisation. Elle permet aux consommateurs de réduire les risques et d’entrer en contact avec des professionnels qui pourront les orienter vers une prise en charge addictologique adaptée, ce avant que la consommation ne s’aggrave.

Le Conseil d’Etat partage les préoccupations de la postulante et se montre prêt à rendre possible le *drug checking* dans le Canton de Vaud. Sur la base des investigations menées, il entend adapter cette prestation à l’état actuel de la technique et aux besoins de surveillance du marché des stupéfiants initié à travers les études Marstup. Il suit en ce sens les recommandations du GEA favorable au déploiement d’une approche multicentrique à caractère expérimental et employant une technologie innovante développées par l’Ecole des sciences criminelles, telle que présentée ci-après.

¹ *idem*

Pour un projet pilote

Les techniques utilisées jusqu'à présent pour le *drug checking* sont fiables, mais peu efficaces en termes de volume d'analyse. Le laboratoire mobile du pharmacien cantonal Berne, cité en exemple dans le postulat, ne permet guère plus de quelques dizaines d'analyses par soirée. C'est un volume très faible en rapport avec les quelques 10'000 épisodes de consommation de stupéfiants (hors cannabis) qui se produisent tous les jours dans le Canton de Vaud¹. Or, de nouvelles solutions techniques permettent aujourd'hui d'augmenter significativement le nombre d'analyses par un procédé plus économique et relativement simple à mettre en œuvre. Il s'agit de la technologie NIRlab® développé par l'Ecole des sciences criminelles.

La technologie NIRlab® se base sur trois outils : un appareil portable de la taille d'une lampe de poche utilisant une technique analytique NIR (Near Infra Red / spectroscopie proche infrarouge), une application pouvant fonctionner sur un téléphone portable, une tablette ou un PC et un logiciel de traitement statistique des données connecté à une banque de données contenant l'analyse de milliers de saisies de stupéfiants. Le logiciel analyse les données en trois secondes avec une précision proche des méthodes d'analyse classiques utilisées en laboratoire.

La principale limite du NIRlab® est celle de ne pas reconnaître les substances inconnues et de ne pas toujours permettre une analyse aussi détaillée que ne le permettrait l'analyse en laboratoire. Toutefois, avec les protocoles adéquats, cette méthode a le potentiel de remplacer ou de compléter les méthodes courantes de *drug checking* et de permettre leur extension à de nouveaux environnements tout en réduisant les coûts associés. Actuellement, les polices de la majorité des cantons romands mènent des analyses de leurs saisies avec le NIRlab® et contribuent ainsi à constituer une large base de données qui améliore la capacité de détection de l'outil. Un essai a été mené au mois de mai 2020 pour étudier la faisabilité de l'utilisation du NIRlab® à l'ECS de Lausanne. Une quarantaine d'analyses ont été faites en l'espace de quatre périodes de présence d'une dizaine d'heures au total.

La solution technique ci-dessus doit encore faire l'objet d'autres projets pilotes pour confirmer si son application est faisable dans différents environnements. Si c'est le cas, cela permettrait de repenser les dispositifs actuels et de leur attribuer des objectifs plus larges que ce qui était le cas jusqu'ici, notamment :

- Atteindre beaucoup plus de personnes qu'à ce jour à travers le *drug checking* pour leur transmettre les techniques et messages de la réduction des risques, les informer sur les effets et risques inhérents aux substances qu'ils ont l'intention de consommer, mais aussi rappeler les dispositions légales en matière de stupéfiants ;
- Comprendre de façon plus complète et plus fine et surveiller le marché des stupéfiants pour les acteurs de la santé et de la sécurité ;
- Augmenter les capacités de lancer des alertes et de réagir à des évolutions inattendues et porteuses de menaces en termes de santé publique.

Concrètement, le Conseil d'Etat propose d'expérimenter notamment la technologie NIRlab® dans différents contextes pertinents en matière de surveillance, en l'occurrence lors de certains événements festifs, au sein de l'espace de consommation sécurisé et dans le contexte d'une permanence dédiée. Il est favorable à la réalisation d'un projet pilote de nature expérimentale, pour un public majeur (plus de 18 ans), sous l'égide du DSAS qui pourra le cas échéant s'adjoindre les compétences du GEA pour l'accompagnement du projet. La Police cantonale vaudoise sera également associée au pilotage du projet au titre de la surveillance du marché des stupéfiants. Elle n'aura cependant pas de rôle opérationnel dans la réalisation des analyses ni accès aux utilisateurs du *drug checking* dont l'anonymat sera garanti.

Ce projet pilote sera financé par le « fonds addiction » du Canton selon les modalités prévues par le règlement et sera soumis à une évaluation externe.

¹ Zobel F, Esseiva P, Udrisard R, Locicero S, Samitca S. (2018). Le marché des stupéfiants dans le Canton de Vaud : cocaïne et autres stimulants. Lausanne. Addiction Suisse/Ecole des Sciences criminelles/Institut universitaire de médecine sociale et préventive.

10. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU POSTULAT GUY GAUDARD ET CONSORTS – PREVENTION DU DEAL DE STUPEFIANTS DANS LE MILIEU SCOLAIRE (18_MOT_050)

10.1 Rappel du postulat

Au vu de la dégradation et du développement actuel du deal de rue, la capitale vaudoise est devenue un self-service de l'achat de stupéfiants. La politique se doit de réagir à l'échelle cantonale par des mesures de protection de notre jeunesse en lui permettant de consolider son attitude face à l'offre du deal de rue. Dans le domaine des addictions, de récentes études démontrent que la prévention permet d'obtenir une baisse significative de la consommation.

Le PLR demande que les actions de prévention soient renforcées dans le milieu scolaire par la création, notamment, d'ateliers de réflexion directe sur le sujet. Les contenus de ces ateliers ainsi que l'ensemble des actions à mettre en œuvre sont à définir entre les divers acteurs de la prévention tant internes qu'externes, sous l'égide de l'unité PSPS.

(Signé) Guy Gaudard et 35 cosignataires

10.2 Réponse du Conseil d'Etat

La réponse du Conseil d'Etat s'inscrit dans l'approche institutionnelle retenue pour répondre à tous les objets parlementaires visés par la problématique du deal de rue, à savoir la politique suisse des 4 piliers (prévention, thérapie, réduction des risques et répression). Le postulat Gaudard figure dans le pilier de la prévention.

La prévention des consommations problématiques de substances auprès des élèves

Depuis 2006, en étroite collaboration avec le DSAS et en partenariat avec plusieurs acteurs du domaine, l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PSPS) est chargée, en co-direction avec le Programme Départ du Département de psychiatrie du CHUV, de la mise en œuvre de la politique de prévention des conduites addictives dans le milieu scolaire auprès des élèves avec quatre axes :

- la prévention universelle ;
- le repérage et l'intervention précoces ;
- la formation des adultes dans les établissements scolaires ;
- l'orientation et prise en charge (Programme Départ du CHUV).

Les trois premiers axes sont complémentaires les uns avec les autres et peuvent être mis en œuvre simultanément dans les établissements scolaires.

10.2.1 La prévention universelle

Cadre général

Pour ce champ d'action, les partenaires du programme cantonal sont la Fondation AACTS, le centre d'aide et de prévention de la Fondation du Levant (CAP Levant), la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA), Unisanté (notamment pour la prévention tabac) et le Centre du jeu excessif (CJE) du CHUV. D'entente avec l'Unité PSPS et sur demande de l'établissement scolaire ou de formation, ils interviennent auprès des élèves, ou des adultes, dans les classes, au sujet des thématiques en lien avec les consommations problématiques. Ces interventions sont préparées, et font l'objet de suivi et d'évaluations. Elles se tiennent surtout dans le secondaire II (deux tiers).

Les partenaires travaillent avec de nombreux outils reconnus dans la prévention des conduites addictives auprès des jeunes¹. Les interventions sont basées sur les résultats probants de la recherche, l'expertise des professionnel-le-s, définies et préparées avec les établissements. La stratégie de mise en œuvre consiste à inscrire les interventions dans une démarche globale de promotion de la santé. Il est dès lors important que les interventions proposées pour ce type de prévention soient soutenues par les directions des établissements d'une part et mettent l'enfant, l'adolescent, au centre d'autre part. Elles tiennent compte de l'âge des élèves concernés, de leurs besoins, du contexte et de tous les autres éléments pertinents. Les interventions respectent par exemple le « calendrier » connu de l'âge moyen d'entrée en consommation.

¹ Prévention primaire des dépendances en milieu scolaire – quintessence de la revue de littérature. Unité PSPS, 2014

De manière générale, la prestation la plus délivrée dans les écoles consiste en un échange ouvert avec les élèves, avec en complément des outils de réflexion individuelle ou collective. Les aspects traités sont par exemple les fausses croyances, les aspects légaux, la gestion des risques pour soi et les autres à court, moyen et long terme, la solidarité entre pairs, la prise de décision, l'influence du groupe, les types de consommations, les mécanismes de l'addiction, les effets des substances et le renforcement des facteurs de protection. Les non-consommateurs sont pris en compte et valorisés dans leur comportement.

Un catalogue de prestations, à disposition de l'Unité PSPS et des partenaires, présente également plusieurs « outils spécifiques » comme par exemple un simulateur d'alcoolémie (FVA), un simulateur de conduite (FVA), une exposition et un *serious game* sur la thématique du tabac (Unisanté), un jeu de l'oie (CJE).

Ces interventions durent en général deux périodes où les partenaires spécialisés partent du besoin des élèves, répondent à leurs questions et à leurs attentes tout en garantissant la plus stricte confidentialité. Ces interventions sont menées avec une posture privilégiant des valeurs telles que : non-jugement, bienveillance, absence de moralisation, esprit d'ouverture. Elles se terminent toujours par la transmission de ressources (internes et externes à l'école) et une évaluation qualitative.

Le renforcement des facteurs de protection

La mise en œuvre de ces interventions repose sur le principe de l'analyse du besoin des élèves et la réponse aux besoins des établissements avec des prestations de qualité tant sous l'aspect de la santé publique que du point de vue pédagogique. La recherche scientifique a en effet montré que la prévention universelle sous forme d'information ou de sensibilisation uniquement était d'une faible efficacité à moyen et long terme. Le programme cantonal privilégie donc des actions qui valorisent les compétences psycho-sociales (individuelles et collectives), qui puissent être reprises par les enseignants tout au long de la scolarité et adaptée au développement de l'adolescent et à son environnement.

Via le PER (plan d'études romand), à l'école obligatoire, les animations centrées sur les questions de conscience de soi, de comment faire un choix d'évaluation des comportements à risque ou d'influence du groupe (savoir dire non, renforcement de l'estime de soi) sont privilégiées. Ces thèmes (en référence aux compétences psychosociales incluses dans le PER et non à la prévention spécifique de comportements à risque) étant par ailleurs travaillés dès l'entrée à l'école à 4 ans sous la forme de projet visant le développement des facteurs de protection par les professionnels de l'école et certains prestataires externes. La participation des élèves à la mise en place d'un projet de prévention est également plébiscitée, de manière à pouvoir répondre à leurs besoins.

La prévention des facteurs de risque

Mis à part les projets qui tendent à renforcer les facteurs de protection, d'autres ont pour objectif de prévenir plus spécifiquement les facteurs de risque, et donc de cibler les produits (toujours en fonction des besoins identifiés). Les substances visées par la prévention des consommations problématiques dans les établissements scolaires sont principalement le tabac, l'alcool et le cannabis, substances principalement consommées à l'adolescence. Dans le contexte scolaire, les consommations festives et les substances mentionnées dans le texte de l'interpellation (cocaïne, ecstasy, MDMA, amphétamines et hallucinogènes par exemple) sont peu abordées de manière directe, sauf si elles font l'objet d'une demande spécifique. Les interventions auprès des élèves permettent d'aborder d'une manière générale tous les produits légaux, illégaux, prescrits, non prescrits même si le focus est mis sur le tabac, l'alcool et le cannabis (via les questions spécifiques des élèves ou les besoins identifiés par les adultes de l'école), ainsi que les nombreux facteurs en jeu dans les relations avec les différents produits. Le programme envisage néanmoins de renforcer la prévention en matière de tabagisme, qui n'est pas toujours perçue comme un problème saillant dans les établissements alors qu'il s'agit d'un problème réel en termes de santé publique.

Compte tenu de l'aspect potentiellement incitatif d'une intervention au sujet des consommations de produits psychoactifs¹, ces interventions sont principalement conduites dans le post-obligatoire (écoles professionnelles et gymnases).

A noter que la question du « deal de rue » n'est pour l'instant pas abordée dans les interventions en classe par les partenaires du programme cantonal de prévention.

¹ Les études scientifiques montrent que faire de la prévention pour un produit ou un type de comportement auprès d'un public-cible par forcément concerné peut inciter les élèves vulnérables (un petit pourcentage) à essayer plutôt qu'à s'abstenir (par curiosité, provocation, fascination).

10.2.2 Le repérage et l'intervention précoce des élèves en situation de vulnérabilité

L'objectif principal du repérage précoce réside dans l'identification des éventuelles situations de vulnérabilité. Il s'agit de reconnaître, parmi l'ensemble des jeunes avec lesquels on est en contact, celui ou celle qui laisserait transparaître des signes d'une situation de vulnérabilité.

Cette démarche est principalement destinée aux adultes des établissements scolaires avec :

- Un état d'attention des adultes régulièrement renforcé ;
- Des dispositifs de repérage à disposition des établissements ;
- Des critères d'orientation définis et validés par le médecin cantonal ;
- Des formations continues (journées pédagogiques ou formations spécifiques pour les personnes ressources) ;
- Des prises en charge adaptées et une orientation des situations complexes vers le réseau de professionnel-le-s ;
- La recherche systématique d'associer les parents et les élèves.

La mise en place d'un dispositif de repérage¹ est proposée aux établissements en fonction de leurs ressources et des projets à mettre en place. Les établissements intéressés vont définir quelle est la démarche d'accompagnement des élèves en situation de vulnérabilités qu'ils vont privilégier. Ce projet est exigeant car il oblige les personnes-ressources des établissements à prendre du temps pour réaliser ce dispositif (avec l'aide de l'Unité PSPS et des partenaires). Le rythme d'avancement de ces projets dépend donc essentiellement de la démarche participative au cœur de la santé communautaire.

A fin 2019, 67% des établissements concernés (secondaire I et II) ont mis en place un dispositif de repérage ou ont l'intention de le faire. A moyen terme, l'Unité PSPS souhaite atteindre les 100%, grâce à la mise en oeuvre de plusieurs actions et l'application de l'article 3c de la LStup (Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes). Cet article de loi, entré en vigueur le 1er juillet 2011, donne une base légale en matière d'annonce aux services de l'administration et aux professionnels œuvrant dans les domaines de l'éducation, de l'action sociale, de la santé, de la justice et de la police « notamment s'il s'agit d'enfants ou de jeunes présentant une consommation problématique de drogues risquant de déboucher sur une addiction ».

A noter également qu'une augmentation de 30% de la dotation de chaque partenaire est prévue pour 2021 afin de renforcer tous les axes de prévention.

10.2.3 La formation des adultes dans les établissements scolaires

Les professionnel-le-s des écoles peuvent bénéficier de soutiens, tels que :

-Des journées pédagogiques organisées en fonction des besoins des établissements sous l'égide de l'Unité PSPS et des partenaires ;

-Une formation sur la thématique « adolescence et consommations ». Cette formation d'une journée donnée par le Programme Départ du CHUV aux personnes ressources des établissements scolaires et de formation (secondaire I et II prioritairement). Cette formation permet aux professionnel-le-s des établissements de développer un langage et une attitude commune autour des situations problématiques et de disposer des compétences et des ressources suffisantes pour repérer, prendre en charge et orienter les élèves souffrant de troubles liés à l'addiction ou manifestant des risques de troubles.

Depuis le mois de septembre 2018, une session par mois est organisée. Entre 2018 et 2020, 53 établissements DGEO et DGEP ont suivi la formation (+ 2 SESAF), ce qui représente le 55% des établissements.

¹ Brochure « Intervention précoce. Accompagner les jeunes en situation de vulnérabilité ». GREA. Novembre 2010, page 27 : Dans le cadre d'institutions d'une certaine taille (une école, un centre social, par ex.), il est recommandé d'inscrire la démarche d'Intervention Précoce dans un processus interne validé par la direction. Pour que la situation d'un jeune puisse devenir l'objet d'une attention collective de la part de l'institution, il est important que cette dernière détermine une marche à suivre en cas de signes d'une situation de vulnérabilité. Il indique le rôle de chacun et une procédure simple, qui doit permettre de se mettre d'accord sur les signes à repérer et clarifier la nécessité de faire appel à des intervenants externes (pour une évaluation et/ou une prise en charge).

10.2.4 Orientation et prise en charge

Les infirmières scolaires sont les pivots de l'orientation d'élèves repérés vulnérables. Afin de savoir auprès de qui et sur quels critères orienter un élève en difficulté, les infirmières ont reçu des guidelines qui sont présentées durant la formation (chapitre III). La majorité des élèves vulnérables sur le plan des consommations sont orientés sur DEPART CHUV, une petite partie sur les médecins de famille. DEPART offre ensuite une évaluation détaillée de la consommation assortie d'une évaluation globale de la vie du jeune (bio-psycho-social). Au terme de cette évaluation, un suivi sur du plus long terme peut être proposé.

10.2.5 Perspectives pour le programme cantonal de prévention des conduites addictives en milieu scolaire

En lien avec la stratégie nationale et le plan de mesures Addictions 2017 – 2024 de la Confédération¹ et les actions de santé publique et sociales pour lutter contre les méfaits de la consommation de stupéfiants, d'alcool et de médicaments non prescrits, période 2012-2017² au niveau cantonal, les perspectives suivantes pour le programme cantonal peuvent être considérées. Elles vont dans le sens du développement du programme cantonal et sont partagées par tous les acteurs du terrain. Elles correspondent également aux recommandations issues du Forum Addictions de mai 2018.

- Mettre l'accent sur :
 - o le repérage et l'intervention précoces – viser à long terme un taux de couverture de 100%
 - o le renforcement des compétences des professionnels à tous les niveaux et
 - o la vision globale de la santé (prise en compte des facteurs de risque et de protection)
- - Poursuivre le décloisonnement entre les thématiques liées à la vulnérabilité (addictions, harcèlement, maltraitance etc.) afin de proposer des prestations ou un accompagnement commun ;
- - Renforcer le rôle de toutes les actrices et tous les acteurs de la communauté (jeunes, parents, foyers, consommateurs et consommatrices, associations, etc.) ;
- - Redéfinir la place du tabac³ dans les prestations de prévention, tant universelles que spécifiques ;
- - Intégrer les thématiques liées aux addictions comportementales ou sans substances, telles que celles liées aux écrans, les jeux vidéo⁴ ou les jeux de hasard et d'argent (JHA).

¹<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/themen/strategien-politik/nationale-gesundheitsstrategien/strategie-sucht.html>

² Stratégie addictions du SSP : document interne

³ La majorité des fumeurs ont commencé leur consommation avant l'âge de 18 ans ; pourtant cette consommation est encore largement banalisée et normalisée dans la société, y compris dans les établissements scolaires ou de formation. En Suisse, le tabac provoque chaque année 9500 décès prématurés. Autrement dit, 26 décès par jour. Le tabagisme constitue le principal facteur de risque de maladies chroniques non transmissibles, telles que le cancer ou les maladies cardio-vasculaires. Sans compter que l'industrie du tabac cible massivement les jeunes.

⁴ Intégration du « gaming disorder » ou troubles du jeu vidéo dès juin 2018 dans la CIM10.

11. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU POSTULAT AXEL MARION ET CONSORTS – LUTTE CONTRE LE « DEAL » : MAINTENANT C'EST LE TEMPS DE L'ACTION ! (18_MOT_049)

11.1 Rappel du postulat

Les nuisances créées par le trafic de stupéfiants (« deal ») en ville de Lausanne sont au cœur de l'actualité depuis plusieurs jours. De l'avis de tous les intervenants le traitement efficace de cette problématique passe par des mesures à tous les niveaux institutionnels, donc bien sûr aussi à l'échelle du canton. Il convient ici de rappeler que cette problématique n'est pas propre à Lausanne et se retrouve dans d'autres villes voire bourgs du canton.

Différentes mesures sont d'ores et déjà identifiables et mériteraient d'être examinées. Par exemple, les actions du canton de Neuchâtel qui a décidé de réserver des places de détention pour les auteurs de trafic de stupéfiants, ce qui semble avoir eu un effet dissuasif important. L'interdiction de périmètre pour les trafiquants, compétence qui relève actuellement de la police cantonale, pourrait également être une solution utile.

Cette motion demande donc au Conseil d'Etat d'identifier toutes les mesures utiles à renforcer la lutte contre le trafic de stupéfiants, en soutien entre autres aux mesures annoncées la semaine dernière par la Ville de Lausanne sous la pression populaire, et de les présenter dans les meilleurs délais sous la forme de projets de loi ou de décrets au Grand Conseil.

(Signé) Axel Marion et 4 cosignataires

11.2 Réponse du Conseil d'Etat

La politique de la Confédération est basée sur 4 piliers : la prévention, la thérapie, la réduction des risques et la répression. Les trois premiers visent notamment à réguler la demande tandis que le quatrième s'attaque principalement à l'offre. Il est en effet illusoire d'espérer une diminution accrue de l'offre si on ne parvient pas à réduire la demande et à réguler le marché.

11.2.1 Mise en place d'un système de répression plus rapide

En 2000, un dispositif Strada a été mis en place intégrant le Ministère public. Ce dispositif est monté en puissance de 2013 à 2020. Auparavant, la majorité des dealers se voyaient infliger des peines pécuniaires (jours-amende), peu dissuasives pour des individus souvent démunis et sans autorisation de séjour. Durant les 3 premières années de Strada, 2735 prévenus ont été pris en charge et 2374 ont été condamnés par une ordonnance pénale sous 48 heures (87 %), dont 2134 à une peine privative de liberté (90 %). 521 ont fait l'objet d'une demande de détention provisoire, du fait que la complexité de l'enquête ne permettait pas de les juger sur-le-champ. La moyenne de ces peines privatives de liberté atteint 75 jours par condamnation. Les procureur·e·s du Ministère public Strada gèrent le dispositif de la manière la plus dissuasive possible, tout en évitant de saturer le système carcéral.

Hormis quelques cas particuliers, le sort de la grande majorité des dealers interpellés en flagrant délit est le suivant :

- Pour les affaires simples, le dealer est condamné dans les 48 heures par le-la la procureur·e à une peine privative de liberté. Il est ensuite obligatoirement relaxé pendant le délai de recours de 14 jours, puis il est placé en exécution de peine dès qu'il est interpellé.
- Pour les cas plus complexes, s'il existe des soupçons d'un trafic important, le-la procureur·e instruit une enquête approfondie et sollicite le plus souvent la mise en détention provisoire du délinquant. Ce cas de figure concerne environ un dealer sur cinq. Celui-ci est le plus souvent renvoyé directement au tribunal au terme de la procédure.

Le délai avant l'exécution des peines privatives de liberté, hautement variable, n'est pas chiffrable car certains dealers disparaissent « dans la nature ».

11.2.2 Coordination entre les personnes – canton et communes vaudoises, notamment Lausanne

D'un point de vue organisationnel, la Police cantonale et plus particulièrement la brigade des stupéfiants entretient des contacts réguliers avec les différentes polices communales vaudoises. Ces contacts réguliers permettent d'évaluer la concentration du trafic, notamment de rue, afin d'effectuer des points d'action sur le terrain tout en recherchant des solutions communes avec les différents partenaires. Cette coordination opérationnelle est d'autant plus efficace qu'elle est quasi-quotidienne avec la brigade des stupéfiants de la police judiciaire municipale de Lausanne (PJM), qui bénéficie d'une structure similaire à celle de la police de sûreté.

Deux divisions composent la brigade des stupéfiants de la police de sûreté, à savoir la division enquêtes réseaux (DER), qui porte son effort principal dans la découverte et le démantèlement de réseaux de distribution de drogue dans le canton, et la division flagrants délits (DFD) qui se consacre à la lutte contre le deal de rue sur l'ensemble du territoire vaudois. Cette dernière entité a, au fil des années, adapté son activité tant sous l'angle organisationnel qu'opérationnel, notamment en visant des appartements sous-loués utilisés comme base arrière par les trafiquants.

Depuis 2016, différents dispositifs policiers ont régulièrement été mis en place dans plusieurs villes du canton afin de déstabiliser les trafiquants de drogue dans les espaces publics. Cette stratégie a permis d'augmenter la visibilité de la police uniformée dans les zones de deal (deal de rue). Ces mesures impliquent en premier échelon les polices communales, selon l'évaluation du renseignement et la tactique arrêtée, avec l'appui de diverses forces spécialisées de la Police cantonale ainsi que d'autres corps constitués de la Police des transports et du Corps des gardes-frontière.

A ce jour, ce type d'opérations se poursuit et a lieu régulièrement, notamment à Yverdon-les-Bains, sous la dénomination OP AZUR TENERE ou encore à Vevey, sous l'appellation OP PACIFICO. Bien que relatives en termes d'arrestations et de saisies de produits stupéfiants, ces mesures portent leurs fruits dans leur pérennisation en démontrant la force de l'action par la présence uniformée.

En complément, des rapports de coordination sont conduits mensuellement sur un plan régional entre les chefs des régions judiciaires (police de sûreté), les chefs d'arrondissement (gendarmerie) et les officiers opérationnels des polices communales concernées. Hormis le traitement d'affaires judiciaires classiques, la transmission de renseignements est ainsi assurée, permettant de faire remonter les informations du terrain et les préoccupations de la population. La coordination de potentielles opérations de police est également garantie.

Les procédures centralisées et conduites par les procureurs du MP Strada, dont l'une des missions consiste à lutter contre le trafic de stupéfiants, dont le deal de rue (condamnation immédiate), sont efficaces et représentent une réelle plus-value face à ce phénomène criminel.

Afin d'améliorer cette coordination, un index informatique permet depuis fin 2019 à l'ensemble des partenaires sécuritaires de visualiser sur une carte les informations « stupéfiants » de leur région. Cet index géographique anonyme permet de visualiser la situation, informe des lieux d'opérations en cours et permet, le cas échéant, une présence uniformée ciblée en temps réel.

11.2.3 Développement de projet pour améliorer la lutte contre le deal de rue

Par ailleurs, dans le cadre de la coordination interservices, le projet NIRLab a été mis en place. Celui-ci vise à déployer, via les polices judiciaires du canton (police de sûreté et PJM), un système d'analyse en temps réel des produits stupéfiants séquestrés à l'aide d'un appareil portable (taille d'une lampe de poche) et utilisant une technique d'analyse basée sur l'infrarouge proche. Le résultat est ensuite analysé via une application portable (smartphone, tablette ou ordinateur) avant d'être envoyé en quelques secondes sur l'interface mobile des policiers (smartphone, tablette, ordinateur). Cet appareil constitue une aide pertinente pour le suivi judiciaire lors de perquisitions, dans la qualification des produits retrouvés et la détermination d'une infraction grave au sens de la Loi sur les stupéfiants. Incontestablement, l'engagement systématique de cet appareil permettra d'accélérer les procédures judiciaires en collaboration du Ministère public.

L'appareil NIRLab pourrait également à terme être potentiellement déployé dans les milieux de prévention et dans le cadre d'interventions liées à la réduction des risques (*drug checking*, cf. ci-dessus). Il serait ainsi possible de monitorer en temps réel les produits présents sur le marché vaudois dans des milieux où la police n'est pas systématiquement présente (drogues de synthèse, milieux festifs, etc.) et permettre ainsi d'évaluer leur dangerosité et toxicité (taux de pureté), tout en sensibilisant et en informant les consommateurs réguliers et occasionnels de stupéfiants.

11.2.4 Réflexion sur la politique criminelle

Concernant l'application des peines et mesures, il est relevé que la révision du système des jours-amendes par le législateur fédéral permet d'alourdir les sanctions. Les autorités judiciaires appliquent les peines prévues dans le Code pénal. Les procureurs spécialement affectés au Ministère public Strada gèrent au mieux le délicat équilibre qui consiste à infliger des peines dissuasives, mais dont la durée n'engorge pas totalement la chaîne pénale. A noter toutefois que, sur le terrain, la majorité des dealers incarcérés sont rapidement remplacés par d'autres personnes dans les filières de deal de rue. En outre, concernant la sanction relative au travail d'intérêt général, son effet dissuasif est extrêmement limité, voire nul, en particulier pour des auteurs qui n'ont pas d'attaches en Suisse. Ceux-ci disparaîtront et n'exécuteront jamais leur peine. De l'avis des différents acteurs du dispositif Strada, tout ce qui peut être fait pour réduire l'offre de produits stupéfiants en rue est mis en œuvre.

11.2.5 Réflexions sur des mesures d'interdiction de périmètre

Une interdiction de périmètre peut être ordonnée sur la base des articles 74 et 119 de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration du 16 décembre 2005 (Etat au 1^{er} avril 2020 - LEI, RS 142.20), ainsi que de l'article 13 alinéa 1bis de la Loi d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers du 18 décembre 2007 (Etat au 1^{er} septembre 2017 - LVLEtr, BLV 142.11).

Dans le Canton de Vaud, en 2017, 40 interdictions ont été prononcées, 14 en 2018 et 26 en 2019. Il n'existe toutefois pas de statistiques sur les taux de récidive. En cas de récidive et pour autant que la personne ne puisse raisonnablement justifier sa présence pour d'autres raisons majeures (médecin, social, etc.), une nouvelle interdiction de périmètre lui est notifiée, assortie d'une période supplémentaire de 3 mois. En parallèle, la personne est dénoncée pour infraction à l'art. 292 CPS (Insoumission à une décision de l'autorité) auprès du Ministère public. La baisse du nombre d'interdictions de périmètre notifiées est probablement due à la méfiance des dealers, à leur mobilité et du fait qu'une transaction est rarement faite en direct (nombreux intermédiaires, simple prise de contact, utilisation de moyens numériques/smartphones, etc.).

La stratégie de visibilité adoptée par les forces de police privilégiant la dissuasion à la répression pourrait également expliquer la décroissance de ces interdictions. Quant à l'aspect dissuasif de cette mesure d'interdiction de périmètre sur les dealers, il est difficile de l'estimer réellement. La mesure ne représente vraisemblablement pas une réelle barrière dès lors qu'en cas de récidive, l'unique sanction pénale possible est une dénonciation pour infraction à l'art. 292 CPS, à savoir une amende. Par conséquent, le contrevenant aura tôt fait d'assimiler qu'il ne sera pas arrêté et incarcéré pour cela.

Pour autant, en réponse à la motion Blanc, le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil ce projet de loi modifiant la Loi pénale vaudoise du 19 décembre 1940, octroyant à la Police cantonale et aux polices communales la possibilité de prononcer des mesures d'éloignement.

11.2.6 Réflexion sur la construction de nouvelles places de prison ou de places d'urgence

Depuis 2014, le Conseil d'Etat a créé 250 cellules supplémentaires permettant ainsi à la chaîne pénale d'avoir une marge de manœuvre. Ces cellules supplémentaires sont cependant vite occupées par d'autres personnes qui remplacent les autres dealers. En effet, selon un bilan STRADA effectué en décembre 2016 portant sur la période de juillet 2013 à juin 2016, il ressort que le taux de récidive des personnes interpellées pour trafic de stupéfiants est faible. Ceci signifie que les personnes condamnées par le dispositif STRADA ne vont pas forcément poursuivre leur activité délictuelle mais qu'elles seront très rapidement remplacées par d'autres personnes qui s'adonnent au trafic.

11.2.7 Conclusion

Compte tenu des contraintes du droit suisse, le système mis en place actuellement fonctionne bien et la collaboration des divers acteurs est rodée (police, procureurs, service pénitentiaire). En effet, depuis 2013, la Police cantonale et les polices communales ont renforcé de manière significative leur activité contre le deal de rue, tant en occupant le terrain de manière visible qu'en augmentant les contrôles, en ciblant les zones de deal de rue et en menant des opérations dans certains lieux (squats et appartements identifiés comme zone de deal). Il en résulte une augmentation des interpellations et des ordonnances pénales prononcées par le Ministère public STRADA. L'aspect répressif a été une priorité par rapport aux autres stratégies des 4 piliers. Il est ainsi nécessaire actuellement de consolider la collaboration entre les partenaires institutionnels, tant au niveau du canton, qu'entre le Canton et les communes vaudoises afin d'appliquer une vision transversale, les mesures sécuritaires ayant atteint leur limite. Ainsi, tant qu'il y aura des consommateurs, il y aura une demande et un marché.

Malgré la volonté de la Police cantonale et des polices communales, la problématique de la lutte contre les réseaux de trafiquants et le deal de rue n'est pas prête d'être résolue. En effet, une grande partie des 14'000 consommateurs de cocaïne et des 2000 consommateurs d'héroïne sont des citoyens vaudois dont la plupart sont intégrés dans la société. Par conséquent, la Police cantonale et les polices communales ne pourront être davantage efficaces que si l'ensemble des partenaires sociaux et sanitaires, qu'ils soient communaux ou cantonaux, échangent et collaborent étroitement. Le Plan d'action (voir réponse au postulat Venizelos) proposé par le Conseil d'Etat s'inscrit dans cette volonté et déploiera toute une série de mesures transversales basées sur la politique fédérale des 4 piliers.

12. REPOSE DU CONSEIL D'ETAT A L'INTERPELLATION STEPHANE BALET ET CONSORTS – OPERATION STRADA : IL EST TEMPS DE FAIRE UN BILAN SUR SON IMPACT SUR LE DEAL DE RUE (18_INT_195)

12.1 Rappel de l'interpellation

Les chiffres sont là et manifestement la plupart des indicateurs mis en place pour mesurer la criminalité montrent que la situation s'améliore d'année en année notamment s'agissant des infractions contre l'intégrité et contre le patrimoine. Toutefois, un domaine dans lequel la situation ne s'améliore pas est celui du deal de rue. Seule une présence accrue des forces de police permet d'éviter une fixation du deal en des points précis. La réactivité de la chaîne pénale est indispensable pour produire des effets, ce sans quoi les forces de police retrouvent les trafiquants à peine après les avoir arrêtés, finissant par se demander à quoi sert leur travail. Faute de sanctions suffisamment rapides et efficaces, l'opération Strada lancée en 2013 n'a pas empêché la fixation du deal de rue dans les centres-villes. Il est temps de tirer un bilan de l'impact de l'opération Strada sur le deal de rue. Les sanctions prononcées et la rapidité de réaction de la chaîne pénale sont capitales pour avoir un impact dissuasif. Si un temps trop long se passe entre le moment de l'interpellation et celui du prononcé de la peine, puis son exécution, un sentiment d'impunité peut apparaître.

Nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

- 1. Nous souhaitons disposer d'une analyse montrant le nombre de peines prononcées contre les dealers et trafiquants, leur nature — jour-amende, peine privative de liberté — et leur quotité — supérieure/inférieure à six mois/douze mois — avec ou sans sursis avant et après la mise en place de l'opération Strada.*
- 2. Nous souhaitons également avoir des informations sur le taux de mise en détention préventive/avant jugement contre les dealers et trafiquants et les temps d'attente moyens avant l'exécution des peines.*
- 3. Nous désirons enfin connaître le nombre de peines prononcées à l'encontre de consommateurs dans le cadre de l'opération Strada — comparaison avant/après l'opération — et leur quotité.*
- 4. Comment renforcer le prononcé de sanctions plus dissuasives contre les trafiquants : y compris des courtes peines privatives de liberté, voire des travaux d'intérêts généraux — modalité d'exécution des sanctions ?*
- 5. Comment renforcer la réactivité de la chaîne pénale pour des sanctions rapidement mises en œuvre ?*

(Signé) Stéphane Balet et 31 cosignataires

12.2 Préambule

En préambule, il convient de préciser que le dispositif Strada a été monitoré de façon précise durant ses 3 premières années de mise en œuvre. Ce travail a permis la rédaction d'un rapport intitulé « *Strada Rapport 3 ans ; juillet 2013 à juin 2016* ».

Par la suite, ce monitoring nécessitant d'importantes ressources pour ressaisir des données à des fins statistiques, il n'a pas été poursuivi. En effet, au vu des changements intervenus dans la pratique en 2016 et 2018, toute comparaison était rendue aléatoire et peu pertinente. Ces changements sont les suivants :

- Introduction des dispositions légales sur l'expulsion en 2016 ;
- Modification de la partie générale du Code pénal suisse en 2018 ;
- Pérennisation du dispositif STRADA, ne nécessitant plus d'être distingué de la statistique annuelle de la criminalité (SPC).

Notons que le Ministère public ne tient pas de statistique sur la quotité des peines en fonction des infractions et qu'une partie des condamnations contre les dealers de rue sont infligées par des Tribunaux. Les réponses ci-dessous se basent ainsi en grande partie sur le rapport précité. Les tendances qui auraient notablement évolué depuis la rédaction dudit rapport seront toutefois indiquées spécifiquement.

12.3 Réponses aux questions posées

1. *Nous souhaitons disposer d'une analyse montrant le nombre de peines prononcées contre les dealers et trafiquants, leur nature — jour-amende, peine privative de liberté — et leur quotité — supérieure/inférieure à six mois/douze mois — avec ou sans sursis avant et après la mise en place de l'opération Strada.*

Avant la mise en œuvre de l'opération Strada, la majorité des dealers primaires (dealers déferés pour la première fois) se voyaient infliger des peines pécuniaires (jours-amende), peu dissuasives pour des individus souvent démunis et ne disposant pas d'autorisation de séjour. Durant les 3 premières années du dispositif Strada, 2'735 prévenus ont été pris en charge et 2'374 d'entre eux ont été condamnés par une ordonnance pénale sous 48 heures (87 %), dont 2'134 à une peine privative de liberté (90 %). Parmi ce nombre, 521 prévenus ont fait l'objet d'une demande de détention provisoire par les procureurs, au motif que la complexité de l'enquête ne permettait pas de les juger sur-le-champ. La moyenne de ces peines privatives de liberté était de 75 jours par condamnation.

2. *Nous souhaitons également avoir des informations sur le taux de mise en détention préventive/avant jugement contre les dealers et trafiquants et les temps d'attente moyens avant l'exécution des peines.*

Hormis quelques cas particuliers, le sort de la grande majorité des dealers interpellés en flagrant délit est le suivant :

- Pour les affaires dites simples, le dealer est condamné, dans les 48 heures, par un-e procureur-e à une peine privative de liberté. Il est toutefois obligatoirement relaxé pendant le délai de recours de 14 jours. À la suite du délai de recours non exercé, la personne condamnée est placée en exécution de peine dès qu'elle est interpellée ;
- Pour les situations dites plus complexes, si des soupçons de trafic important existent, le/la procureur-e instruit une enquête approfondie et sollicite le plus souvent la mise en détention provisoire du prévenu. Ce cas de figure concerne environ 1 dealer sur 5. Au terme de la procédure d'enquête, ledit prévenu est généralement renvoyé au tribunal pour la procédure de jugement.

Le délai avant l'exécution des peines privatives de liberté, hautement variable, n'est pas chiffrable. Toutefois, 61% des auteurs condamnés par une ordonnance pénale à une peine privative de liberté ferme ont purgé leur(s) peine(s). Dès lors, 39% des condamnations demeurent non purgées pour divers motifs. En l'état, on ne sait pas combien d'entre eux sont encore réellement en Suisse, respectivement dans le Canton de Vaud.

3. *Nous désirons enfin connaître le nombre de peines prononcées à l'encontre de consommateurs dans le cadre de l'opération Strada — comparaison avant/après l'opération — et leur quotité.*

Le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de donner des chiffres précis à ce sujet. En effet, ce sont les préfets qui sanctionnent les consommations et il n'est pas possible de déterminer lesquelles de ces contraventions sont liées à des interpellations relatives à l'opération Strada. Lorsqu'un acheteur est interpellé dans le cadre d'un flagrant délit de vente de stupéfiant, il est systématiquement dénoncé à la préfecture. Globalement, les polices vaudoises dénonçaient en moyenne 12'700 consommateurs et possesseurs de produits stupéfiants par an jusqu'en 2017. Depuis lors et suite à une décision du Tribunal fédéral de ne plus pénaliser la possession d'une quantité de produit cannabique jusqu'à 10 grammes, le nombre de dénonciations a baissé d'un tiers.

4. *Comment renforcer le prononcé de sanctions plus dissuasives contre les trafiquants : y compris des courtes peines privatives de liberté, voire des travaux d'intérêts généraux — modalité d'exécution des sanctions ?*

Le Conseil d'Etat relève que la révision du système des jours-amendes par le législateur fédéral permet déjà d'alourdir les sanctions. Les autorités judiciaires appliquent les peines prévues dans le Code pénal. Les procureurs spécialement affectés au Ministère public Strada gèrent au mieux le délicat équilibre qui consiste à infliger des peines à la fois dissuasives, mais d'une durée qui n'engorge pas totalement la chaîne pénale. Il est de plus à relever que, sur le terrain, la majorité des dealers incarcérés sont rapidement remplacés par d'autres personnes dans les filières de deal de rue. S'agissant du travail d'intérêt général, son effet dissuasif est extrêmement limité, voire nul, en particulier pour des auteurs qui n'ont pas d'attaches en Suisse. Ceux-ci disparaîtront et n'exécuteront jamais leur peine. Le Conseil d'Etat rappelle ici qu'il base sa politique de lutte contre les stupéfiants sur les 4 piliers rappelés dans le présent rapport, l'approche purement sécuritaire ne permettant pas, à elle seule, d'éradiquer ou diminuer cette problématique.

5. Comment renforcer la réactivité de la chaîne pénale pour des sanctions rapidement mises en œuvre ?

Compte tenu des contraintes du droit suisse, le dispositif Strada, qui présente des analogies avec le système français concernant les tribunaux traitant des dossiers de flagrants délits, constitue la réponse judiciaire la plus aboutie pour la célérité et l'efficacité de la lutte contre le deal de rue. Ce système fonctionne bien et la collaboration des divers acteurs est rodée (police, procureurs, service pénitentiaire). Les effets conjugués du dispositif Strada et de la forte présence policière en rue se font sentir. Il a été constaté que les dealers devaient se mettre à plusieurs pour réaliser une transaction et ont dû se confiner dans les postures où ils sont le moins vulnérables (tranches horaires nocturnes, regroupement dans les bus, etc.). On assiste aussi au développement des livraisons de produits stupéfiants à domicile, plus discrètes. En termes de santé publique, la demande en produits stupéfiants reste présente. En termes d'ordre public, la présence des dealers en rue a été réduite.

De l'avis des différents acteurs du dispositif Strada, tout ce qui peut être fait pour réduire l'offre de produits stupéfiants en rue est mis en œuvre. À ce jour et depuis le début de l'opération Strada, 4'476 auteurs ont été dénoncés. Rappelons que la politique de la Confédération est basée sur 4 piliers : la prévention ; la thérapie, la réduction des risques et la répression. Les 3 premiers visent à réguler la demande tandis que le quatrième s'attaque principalement à l'offre. Il est illusoire d'espérer une diminution accrue de l'offre si l'on ne parvient pas à réduire la demande.

13. REPOSE DU CONSEIL D'ETAT A L'INTERPELLATION GUY GAUDARD ET CONSORTS – « LAUSANNE : FUTURE CANNABIS CITY ? » (18_INT_263)

13.1 Rappel de l'interpellation

Interrogé par 24 heures dans son édition du 10-11 novembre 2018, Monsieur Tosato a annoncé que la Ville de Lausanne allait tenter une énième expérience en matière de stupéfiants, à savoir une forme de dépénalisation du commerce de cannabis.

Nous souhaitons poser les questions suivantes au C.E. :

1) Le C.E. a-t-il été informé de cette démarche ?

2) Quelle est la position du C.E. face à cette annonce qui relève de la compétence du département de la santé publique cantonale ?

Nous remercions le CE de ses éclaircissements.

(Signé) Guy Gaudard et consorts Marc-Olivier Buffat et Mathieu Blanc

13.2 Préambule

Une récente étude menée par Addiction Suisse, l'Ecole des sciences criminelles de l'UNIL et Unisanté (MARSTUP) a montré qu'environ 3.5 à 5 tonnes de cannabis sont consommés chaque année dans le Canton de Vaud par environ 25'000 à 35'000 usagers de cette substance dont 5'000 à 7'000 qui en font un usage quotidien. Les interdictions de détenir, de rendre accessible ou de consommer des stupéfiants prévus dans la loi fédérale sur les stupéfiants (LStup) n'empêchent pas l'existence d'un marché noir conséquent qui génère des troubles de l'ordre public et des problèmes de sécurité dans les centres urbains. Sur le plan sanitaire, les marchandises échangées sur ce marché ne font l'objet d'aucun contrôle de qualité alors que la tendance va vers des produits de plus en plus forts, à l'instar des cannabinoïdes de synthèse qui peuvent provoquer de sévères intoxications. A cela s'ajoute la difficulté à atteindre et à aider les personnes qui ont une consommation problématique pour leur santé et leur insertion socio-professionnelle. En septembre 2020, les Chambres fédérales ont adopté l'introduction d'un article (8a) dans la loi fédérale sur les stupéfiants (LStup) permettant des essais pilotes scientifiques strictement réglementés et limités dans le temps sur la consommation de cannabis à des fins récréatives. Le Conseil fédéral a précisé les conditions-cadres des essais pilotes dans une ordonnance spécifique, datée du 31 mars 2021 (OEPStup).

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat, dans sa majorité, estime qu'un essai pilote de vente régulée de cannabis au sens de cette nouvelle base légale présente l'opportunité d'agir sur un phénomène que ni la répression ni la prévention ne sont parvenues à endiguer de manière satisfaisante à ce jour.

13.3 Réponses aux questions posées

Le C.E. a-t-il été informé de cette démarche ?

Quelle est la position du C.E. face à cette annonce qui relève de la compétence du département de la santé publique cantonale ?

Le Conseil d'Etat observe que deux postulats ont été déposés au Conseil communal en 2015 et 2020 pour une participation de la Ville à ces essais. La Ville a aussi indiqué sa volonté d'y participer lors de la consultation sur le projet de loi en 2018. Etant donné l'adoption par les Chambres fédérales de cette nouvelle base légale, la Municipalité souhaite soumettre à l'OFSP un projet d'essai pilote scientifique avec la volonté de développer une forte régulation visant des objectifs de santé publique. Elle a confié un mandat à Addiction suisse pour la soutenir dans la conception de l'essai pilote.

Le Conseil d'Etat a pris acte du souhait de la Municipalité de Lausanne de mener cette expérimentation au sens de la Loi fédérale sur les stupéfiants et de l'ordonnance qui s'y rapporte. Les travaux préparatoires déjà en cours permettront de concevoir un modèle de vente régulée, d'en déterminer les implications à tous les niveaux – scientifique, sanitaire, sécuritaire, économique – et d'en prévoir l'évaluation.

Le Conseil d'Etat, dans sa majorité, est favorable à la tenue d'un tel essai et entend soutenir cette démarche dans les domaines où des compétences cantonales pourront ou devront être engagées, en particulier en ce qui concerne les aspects sanitaires (prévention et prise en charge) mais aussi sécuritaires. Le Canton devrait en principe en assurer la surveillance selon les termes de la loi fédérale.

Dans ce but et pour donner une suite favorable à la motion de Mme Jessica Jaccoud - « Pour associer le Canton de Vaud au test de consommation légal de cannabis », le Conseil d'Etat soumettra un projet de décret au Grand Conseil qui permettra d'encadrer la mise en œuvre de l'essai lausannois et d'en assurer l'évaluation.

14. REPONSE AU CONSEIL D'ETAT A L'INTERPELLATION JEAN TSCHOPP ET CONSORTS – DROGUES : DISSUASION PAR L'ILLUSTRATION (18_INT_196)

14.1 Rappel de l'interpellation

Cocaïne, ecstasy, MDMA, amphétamines et hallucinogènes se popularisent notamment auprès des plus jeunes. Cette banalisation met en danger les consommateurs. Débutant habituellement par une consommation occasionnelle, la prise de drogues peut rapidement devenir beaucoup plus régulière. Par ailleurs, une consommation plus espacée, voire une prise de drogue unique, suffit parfois à provoquer des effets dévastateurs sur la santé, la réputation ou la socialisation. Ces éléments ressortent notamment du Forum Addictions du 31 .05.2018 organisé par l'Etat de Vaud, l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive et l'organisation REL'IER.

Le trafic de drogue est un marché. Bien que les opportunités de consommation soient multiples en particulier pour les plus jeunes, agir sur l'offre n'est pas suffisant. Toute politique efficace de lutte contre la drogue doit aussi intervenir sur la demande. Le premier des quatre piliers de la politique suisse en matière de drogues porte précisément sur la prévention.

La formation au secondaire I et II (formation professionnelle et formations générales) constitue un moment charnière pour dispenser un message de prévention aussi large et étendu que possible. Conscients qu'il est illusoire d'éviter le sujet tant il est vrai que vu les sollicitations multiples, un jeune sera tôt ou tard confronté à des offres de substances, les députés soussignés appellent de leurs vœux un renforcement de la prévention dans les parcours de formation. Partisans d'une approche préventive intégrant l'intervention et les échanges avec d'anciens toxicomanes et présentant les effets concrets liés à la consommation de drogues, les députés signataires adressent les questions suivantes au Conseil d'Etat et le remercie d'ores et déjà pour ses réponses :

1.a. Quel pourcentage de personnes en formation (secondaire I et II) assistent à des cours de prévention sur les drogues, à quel moment de leur parcours de formation et avec quels contenus ?

1.b. Si cette couverture est incomplète, dans quel délai le Conseil d'Etat prévoit-il d'atteindre l'ensemble des personnes en formation ?

2. Dans ces cours, comment les prestataires sensibilisent les personnes en formation aux effets concrets de la drogue sur leur santé, leur socialisation et leur réputation ?

3. a. Le Conseil d'Etat prévoit-il d'intégrer le témoignage d'anciens toxicomanes dans les cours dispensés par les prestataires ?

b. Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

4. Qu'en est-il des actions de prévention et de sensibilisation envisagées sur les différentes drogues notamment telles qu'elles ressortent du Forum Addictions du 31 .05.2018 ?

(Signé) Jean Tschopp et 32 cosignataires

14.2 Préambule

La réponse du Conseil d'Etat s'inscrit dans l'approche institutionnelle retenue pour répondre à tous les objets parlementaires visés par la problématique du deal de rue, à savoir la politique suisse des 4 piliers (prévention, thérapie, réduction des risques et répression). L'interpellation du Député Tschopp figure dans le pilier de la prévention.

Le texte ci-dessous présente l'état actuel de l'offre de prévention dans les établissements scolaires vaudois et l'esprit dans lequel les actions sont réalisées.

Depuis 2006, en étroite collaboration avec le DSAS et en partenariat avec plusieurs acteurs du domaine, l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PSPS) est chargée, en co-direction avec le Programme Départ du département de psychiatrie du CHUV, de la mise en œuvre de la politique de prévention des conduites addictives dans le milieu scolaire auprès des élèves avec quatre axes :

1. La prévention universelle
2. Le repérage et l'intervention précoces
3. La formation des adultes dans les établissements scolaires
4. Orientation et prise en charge (Programme Départ du CHUV).

Les trois premiers axes sont complémentaires les uns avec les autres et peuvent être mis en œuvre simultanément dans les établissements scolaires. Pour le surplus, le programme de prévention des conduites addictives en milieu scolaire est détaillé dans la réponse au postulat Gaudard « Prévention du deal de stupéfiants dans le milieu scolaire » du présent EMPL.

14.3 Réponses aux questions

1.a. Quel pourcentage de personnes en formation (secondaire I et II) assistent à des cours de prévention sur les drogues, à quel moment de leur parcours de formation et avec quels contenus ? 1.b. Si cette couverture est incomplète, dans quel délai le Conseil d'Etat prévoit-il d'atteindre l'ensemble des personnes en formation ?

Les partenaires du programme cantonal interviennent dans les classes (prévention universelle) à la demande des établissements et en concertation avec l'Unité PSPS. Ces interventions sont préparées en fonction de la problématique de chaque établissement et font l'objet de suivi et d'évaluation. Deux tiers des interventions ont lieu dans le secondaire II. Les partenaires du programme cantonal reconnus pour mener ces interventions sont la Fondation AACTS, le centre d'aide et de prévention de la Fondation du Levant (CAP Levant), la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA), Unisanté (notamment pour la prévention tabac) et le Centre du jeu excessif (CJE) du CHUV.

Dans le secondaire II, parmi les écoles professionnelles et les gymnases, environ 50% des établissements concernés (dont de grosses écoles professionnelles telles le CEPM et le CPNV) ont eu recours aux interventions des partenaires, ce qui représente un nombre important d'élèves (plus de 6000 en 2019). Ce chiffre correspond au maximum d'interventions réalisables en fonction des ressources allouées par la Direction générale de la santé (DSAS) pour le programme cantonal de prévention des conduites addictives en milieu scolaire. Une augmentation de 30% de la dotation de chaque partenaire est prévue pour 2021 afin de renforcer tous les axes de prévention.

Dans le secondaire I, des interventions spécifiques « addictions » sont également réalisées à la demande des établissements. A l'avenir, certaines interventions devraient être renforcées en particulier en matière de prévention du tabagisme, quand bien même les établissements n'en auraient pas fait la demande. Des actions de prévention, non spécifiques et portées par les enseignants sont par contre réalisées tout au long du cursus scolaire (via le PER).

En termes de couverture, et en ce qui concerne la prévention universelle, le programme s'efforce de couvrir la totalité des demandes des établissements (réponse aux besoins totalement couverte). Une couverture de tous les établissements du canton ne serait pas souhaitable et impliquerait une standardisation des prestations, laquelle ne répondrait plus aux besoins exprimés ni à la stratégie définie pour le programme cantonal.

La mise en œuvre de ces interventions repose sur les besoins des établissements avec des prestations de qualité tant sous l'aspect de la santé publique que du point de vue pédagogique. La recherche scientifique a en effet montré que la prévention universelle sous forme d'information ou de sensibilisation uniquement était d'une faible efficacité à moyen et long terme. Le programme cantonal de prévention des conduites addictives en milieu scolaire privilégie donc des actions qui valorise les compétences psycho-sociales (individuelles et collectives), qui puissent être reprises par les enseignants tout au long de la scolarité et adaptée au développement de l'adolescent et à son environnement.

2. Dans ces cours, comment les prestataires sensibilisent les personnes en formation aux effets concrets de la drogue sur leur santé, leur socialisation et leur réputation ?

Les partenaires du programme cantonal travaillent avec de nombreux outils reconnus dans la prévention des conduites addictives auprès des jeunes¹. Les interventions sont basées sur les résultats probants de la recherche et l'expertise des professionnel·le·s, et sont définies et préparées avec les établissements. La stratégie de mise en œuvre consiste à inscrire les interventions dans une démarche globale de promotion de la santé. Il est dès lors important que les interventions proposées pour ce type de prévention soient soutenues par les directions des établissements d'une part et mettent l'enfant, l'adolescent, au centre d'autre part. Elles tiennent compte de l'âge des élèves concernés, de leurs besoins, du contexte et de tous les autres éléments pertinents. Les interventions respectent par exemple le « calendrier » connu de l'âge moyen d'entrée en consommation.

De manière générale, la prestation qui est la plus délivrée dans les écoles consiste en un échange ouvert avec les élèves, avec en complément des outils de réflexion individuelle ou collective. Les aspects traités sont par exemple les fausses croyances, les aspects légaux, la gestion des risques pour soi et les autres à court, moyen et long terme, la solidarité entre pairs, la prise de décision, l'influence du groupe, les types de consommations, les mécanismes de l'addiction, les effets des substances et le renforcement des facteurs de protection. Les non-consommateur·trice·s sont pris en compte et valorisé·e·s dans leur comportement.

¹ Prévention primaire des dépendances en milieu scolaire – quintessence de la revue de littérature. Unité PSPS, 2014

Un catalogue de prestations, à disposition de l'Unité PSPS et des partenaires, présente également plusieurs « outils spécifiques » comme par exemple un simulateur d'alcoolémie (FVA), un simulateur de conduite (FVA), une exposition et un serious game sur la thématique du tabac (Unisanté), un jeu de l'oie (CJE). Ces interventions durent en général deux périodes où les partenaires spécialisés partent du besoin des élèves, répondent à leurs questions et à leurs attentes tout en garantissant la plus stricte confidentialité. Ces interventions sont menées avec une posture privilégiant des valeurs telles que : non-jugement, bienveillance, absence de moralisation, esprit d'ouverture. Elles se terminent toujours par la transmission de ressources (internes et externes à l'école) et une évaluation qualitative.

Via le PER (plan d'études romand), au secondaire I, les animations centrées sur les questions de conscience de soi, de comment faire un choix d'évaluation des comportements à risque ou d'influence du groupe (savoir dire non, renforcement de l'estime de soi) sont privilégiées. Ces thèmes étant par ailleurs travaillés dès l'entrée à l'école à 4 ans sous la forme de projet visant le développement des facteurs de protection par les professionnels de l'école et certains prestataires externes. La participation des élèves à la mise en place d'un projet de prévention est également plébiscitée, de manière à pouvoir répondre à leurs besoins.

Mis à part les projets qui tendent renforcer les facteurs de protection, d'autres ont pour objectif de prévenir plus spécifiquement les facteurs de risque, et donc de cibler les produits (toujours en fonction des besoins identifiés).

Les substances visées par la prévention des consommations problématiques dans les établissements scolaires sont principalement le tabac, l'alcool et le cannabis, substances principalement consommées à l'adolescence. Dans le contexte scolaire, les consommations festives et les substances mentionnées dans le texte de l'interpellation (cocaïne, ecstasy, MDMA, amphétamines et hallucinogènes par exemple) sont peu abordées de manière directe, sauf si elles font l'objet d'une demande spécifique. Les interventions auprès des élèves permettent d'aborder d'une manière générale tous les produits légaux, illégaux, prescrits, non prescrits même si le focus est mis sur le tabac, l'alcool et le cannabis (via les questions spécifiques des élèves ou les besoins identifiés par les adultes de l'école), ainsi que les nombreux facteurs en jeu dans les relations avec les différents produits. Le programme envisage néanmoins de renforcer la prévention en matière de tabagisme, qui n'est pas toujours perçu comme un problème saillant dans les établissements alors qu'il s'agit d'un problème réel en termes de santé publique. Compte tenu de l'aspect potentiellement incitatif d'une intervention au sujet des consommations de produits psychoactifs, ces interventions sont principalement conduites dans le secondaire II (écoles professionnelles et gymnases).

3. a. Le Conseil d'Etat prévoit-il d'intégrer le témoignage d'anciens toxicomanes dans les cours dispensés par les prestataires ? b. Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

En octobre 2008, le Conseil d'Etat s'était penché sur la question en répondant à l'interpellation François Brélaz (08_INT_092 : Drogue, prévention à l'école : le Conseil d'Etat est-il prêt à indiquer la (bonne) direction ?). Les questions portaient sur la prévention des addictions en milieu scolaire (contenu des messages, personnes chargées de la prévention, fréquence) ainsi que l'opportunité « d'accepter la collaboration d'anciens drogués ».

Le Conseil d'Etat avait répondu de manière négative et restait particulièrement attentif au principe de ne proposer que des programmes validés, dont l'efficacité avait été démontrée. Selon les études menées sur l'efficacité des programmes de prévention, ce type de méthode comporte un risque. En effet les témoignages d'anciens drogués se sont en effet révélés peu efficaces et peuvent même avoir un pouvoir de fascination sur certains jeunes (...). Les interventions validées proposant des méthodes centrées sur les jeunes visent à développer leurs aptitudes sociales et interpersonnelles, leurs compétences cognitives et leurs aptitudes émotionnelles.

Une mise à jour de la revue de littérature au sujet de « l'efficacité des témoignages dans des actions de prévention en milieu scolaire » a été réalisée par l'Unité PSPS. Elle comprend des analyses au sujet de plusieurs thématiques, dont les addictions. Les résultats confirment les recommandations émises en 2008. La venue en classe d'anciens toxicomanes n'est, pour l'heure, pas une méthode de prévention privilégiée : « Concernant les dépendances, bien que des études présentent les témoignages comme des interventions possibles parmi d'autres dans les programmes de prévention, les articles mettent plutôt en évidence l'effet potentiellement négatif de ces interventions et leurs effets éventuellement incitatifs ».

4. *Qu'en est-il des actions de prévention et de sensibilisation envisagées sur les différentes drogues notamment telles qu'elles ressortent du Forum Addictions du 31.05.2018 ?*

En lien avec la stratégie nationale et le plan de mesures Addictions 2017 – 2024 de la Confédération¹ et les actions de santé publique et sociales pour lutter contre les méfaits de la consommation de stupéfiants, d'alcool et de médicaments non prescrits, période 2012-2017² au niveau cantonal, les perspectives suivantes pour le programme cantonal peuvent être considérées. Elles sont partagées par tous les acteurs du terrain et correspondent également aux recommandations issues du Forum Addictions de mai 2018.

- Mettre l'accent sur :
 - o Le repérage et l'intervention précoces – viser à long terme un taux de couverture de 100%.
 - o Le renforcement des compétences des professionnels à tous les niveaux et
 - o La vision globale de la santé (prise en compte des facteurs de risque et de protection).
- Poursuivre le décloisonnement entre les thématiques liées à la vulnérabilité (addictions, harcèlement, maltraitance, etc.) afin de proposer des prestations ou un accompagnement commun ;
- Renforcer le rôle de toutes les actrices et tous les acteurs de la communauté (jeunes, parents, foyers, consommateurs et consommatrices, associations, etc.) ;
- Redéfinir la place du tabac³ dans les prestations de prévention, tant universelles que spécifiques ;
- Intégrer les thématiques liées aux addictions comportementales ou sans substances, telles que celles liées aux écrans, les jeux vidéo⁴ ou les jeux de hasard et d'argent (JHA).

¹<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/themen/strategien-politik/nationale-gesundheitsstrategien/strategie-sucht.html>

² Stratégie addictions du SSP : document interne

³ La majorité des fumeurs ont commencé leur consommation avant l'âge de 18 ans ; pourtant cette consommation est encore largement banalisée et normalisée dans la société, y compris dans les établissements scolaires ou de formation. En Suisse, le tabac provoque chaque année 9500 décès prématurés. Autrement dit, 26 décès par jour. Le tabagisme constitue le principal facteur de risque de maladies chroniques non transmissibles, telles que le cancer ou les maladies cardio-vasculaires. Sans compter que l'industrie du tabac cible massivement les jeunes.

⁴ Intégration du « gaming disorder » ou troubles du jeu vidéo dès juin 2018 dans la CIM10.

15. REPOSE DU CONSEIL D'ETAT A LA RESOLUTION MARC-OLIVIER BUFFAT ET CONSORTS – LUTTE CONTRE LE DEAL DE RUE (18_RES_013)

15.1 Rappel de la résolution

Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat prenne des mesures d'urgence en coordination avec les polices régionales, et lausannoises en particulier, pour assurer un dispositif de la chaîne pénale, comprenant des places de détention, en vue de renforcer la lutte contre le deal de rue.

(Signé) Marc-Olivier Buffat 47 cosignataires

15.2 Réponse à la résolution

D'un point de vue organisationnel, la Police cantonale et plus particulièrement la brigade des stupéfiants entretient des contacts réguliers avec les différentes polices communales vaudoises. Ces contacts réguliers permettent d'évaluer la concentration du trafic, notamment de rue, afin d'effectuer des points d'action sur le terrain tout en recherchant des solutions communes avec les différents partenaires. Cette coordination opérationnelle est d'autant plus efficace qu'elle est quasi-quotidienne avec la brigade des stupéfiants de la police judiciaire municipale de Lausanne (PJM), qui bénéficie d'une structure similaire à celle de la police de sûreté.

Deux divisions composent la brigade des stupéfiants de la police de sûreté, à savoir la division enquêtes réseaux (DER), qui porte son effort principal dans la découverte et le démantèlement de réseaux de distribution de drogue dans le canton, et la division flagrants délits (DFD) qui se consacre à la lutte contre le deal de rue sur l'ensemble du territoire vaudois. Cette dernière entité a, au fil des années, adapté son activité tant sous l'angle organisationnel qu'opérationnel, notamment en visant des appartements clandestins utilisés comme base arrière par les trafiquants.

Depuis 2016, différents dispositifs policiers ont régulièrement été mis en place dans plusieurs villes du canton afin de déstabiliser les trafiquants de drogue dans les espaces publics. Cette stratégie a permis d'augmenter la visibilité de la police uniformée dans les zones de deal (deal de rue). Ces mesures impliquent en premier échelon les polices communales, selon l'évaluation du renseignement et la tactique arrêtée, avec l'appui de diverses forces spécialisées de la Police cantonale ainsi que d'autres corps constitués de la Police des transports et du Corps des gardes-frontière.

A ce jour, ce type d'opérations se poursuit et a lieu régulièrement, notamment à Yverdon-les-Bains, sous la dénomination OP AZUR TENERE ou encore à Vevey, sous l'appellation OP PACIFICO. Bien que relatives en termes d'arrestations et de saisies de produits stupéfiants, ces mesures doivent porter leurs fruits dans leur pérennisation en démontrant la force de l'action par la présence uniformée.

En complément, des rapports de coordination sont conduits mensuellement sur un plan régional entre les chefs des régions judiciaires (police de sûreté), les chefs d'arrondissement (gendarmerie) et les officiers opérationnels des polices communales concernées. Hormis le traitement d'affaires judiciaires classiques, la transmission de renseignements est ainsi assurée, permettant de faire remonter les informations du terrain et les préoccupations de la population. La coordination de potentielles opérations de police est également garantie.

Les procédures centralisées et conduites par les procureurs du MP Strada, dont l'une des missions consiste à lutter contre le trafic de stupéfiants, dont le deal de rue (condamnation immédiate), sont efficaces et représentent une réelle plus-value face à ce phénomène criminel.

Afin d'améliorer cette coordination, un index informatique permet depuis fin 2019 à l'ensemble des partenaires sécuritaires de visualiser sur une carte les informations « stupéfiants » de leur région. Cet index géographique anonyme permet de visualiser la situation, informe des lieux d'opérations en cours et permet, le cas échéant, une présence uniformée ciblée en temps réel.

Par ailleurs, dans le cadre de la coordination interservices, le projet NIRLab a été mis en place, qui vise à déployer, via les polices judiciaires du canton (police de sûreté et PJM), un système d'analyse en temps réel des produits stupéfiants séquestrés à l'aide d'un appareil portable (taille d'une lampe de poche) et utilisant une technique d'analyse basée sur l'infrarouge proche. Le résultat est ensuite analysé via une application portable (smartphone, tablette ou ordinateur) avant d'être envoyé en quelques secondes sur l'interface mobile des policiers (smartphone, tablette, ordinateur). Cet appareil constitue une aide pertinente pour le suivi judiciaire lors de perquisitions, dans la qualification des produits retrouvés et la détermination d'une infraction grave au sens de

la Loi sur les stupéfiants. Incontestablement, l'engagement systématique de cet appareil permettra d'accélérer les procédures judiciaires en collaboration du Ministère public.

L'appareil NIRLab pourrait également à terme être potentiellement déployé dans les milieux de prévention et dans le cadre d'interventions liées à la réduction des risques (*drug checking*). Il serait ainsi possible de monitorer en temps réel les produits présents sur le marché vaudois dans des milieux où la police n'est pas systématiquement présente (drogues de synthèse, milieux festifs, etc.) et permettre ainsi d'évaluer leur dangerosité et toxicité (taux de pureté), tout en sensibilisant et en informant les consommateurs réguliers et occasionnels de stupéfiants.

Concernant l'application des peines et mesures, il est relevé que la révision du système des jours-amendes par le législateur fédéral permet d'alourdir les sanctions. Les autorités judiciaires appliquent les peines prévues dans le Code pénal. Les procureurs spécialement affectés au Ministère public Strada gèrent au mieux le délicat équilibre qui consiste à infliger des peines dissuasives, mais dont la durée n'engorge pas totalement la chaîne pénale. A noter toutefois que, sur le terrain, la majorité des dealers incarcérés sont rapidement remplacés par d'autres personnes dans les filières de deal de rue. En outre, concernant les mesures alternatives à la détention, qui ne concernent que les personnes ayant des attaches en Suisse, leur effet dissuasif est extrêmement limité, voire nul, pour une catégorie de la population qui risque de ne pas s'y conformer en disparaissant.

En outre, pour assurer le bon fonctionnement de la chaîne pénale, depuis 2014, 250 cellules supplémentaires ont été créées permettant aux autorités d'avoir une marge de manœuvre pour les incarcérations. Toutefois, seule la construction de l'établissement des Grands-Marais, dont le crédit d'étude a été voté par le Grand Conseil en septembre 2018, permettra d'apporter une réponse définitive au manque de places de détention dans le canton. Le Conseil d'Etat a publié sa feuille de route relative à la planification des infrastructures pénitentiaires le 4 février 2021. Celle-ci permet de mieux appréhender les enjeux et l'envergure des projets de construction, répondant ainsi à la présente résolution.

De l'avis des différents acteurs du dispositif Strada, tout ce qui peut être fait pour réduire l'offre de produits stupéfiants en rue est mis en œuvre. A ce jour et depuis le début de Strada, près de 4500 auteurs ont été dénoncés. Rappelons encore que la politique de la Confédération est basée sur 4 piliers : la prévention ; la thérapie, la réduction des risques et la répression. Les trois premiers visent notamment à réguler la demande tandis que le quatrième s'attaque principalement à l'offre. Il est ainsi illusoire d'espérer une diminution de l'offre si on ne parvient pas à réduire la demande et à réguler le marché. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a élaboré un plan d'action de lutte contre le deal de rue qui s'appuie sur l'ensemble des acteurs des 4 piliers.

16. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de loi modifiant la Loi pénale vaudoise du 19 décembre 1940 (LPén) ;
- le rapport sur la motion Mathieu Blanc « pour l'adoption de dispositions légales relatives à des mesures d'éloignement afin que les citoyens se réapproprient le domaine public » (12_MOT_005).
- le rapport sur la motion Jacques-André Haury et consorts demandant l'introduction d'une compétence légale, pour les directions d'établissements scolaires, de détecter les consommateurs de cannabis (07_MOT_12)
- le rapport sur le postulat Vassilis Venizelos et consorts - Pour un plan d'action global, coordonné et pluridisciplinaire face au trafic de rue et à l'addiction aux stupéfiants (18_MOT_052)
- le rapport sur le postulat Amélie Cherbuin et consorts - Réduction des risques en milieu festif vaudois : un laboratoire mobile (18_POS_067)
- le rapport sur le postulat Guy Gaudard et consorts - Prévention du deal de stupéfiants dans le milieu scolaire (18_MOT_050)
- le rapport sur le postulat du Axel Marion et consorts - Lutte contre le « deal » : maintenant c'est le temps de l'action ! (18_MOT_049)
- la réponse à l'interpellation Stéphane Balet et consorts - Opération Strada : il est temps de faire un bilan sur son impact sur le deal de rue (18_INT_195)
- la réponse à l'interpellation Guy Gaudard et consorts - « Lausanne : future cannabis city ? » (18_INT_263)
- la réponse à l'interpellation Jean Tschopp et consorts - Drogues : dissuasion par l'illustration (18_INT_196)
- la réponse à la résolution Marc-Olivier Buffat et consorts - Lutte contre le deal de rue (18_RES_013).

PROJET DE LOI

modifiant celle du 19 novembre 1940 pénale vaudoise

du 1 septembre 2021

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article Premier

¹ La loi du 19 novembre 1940 pénale vaudoise est modifiée comme il suit :

Art. 25 Mesure d'éloignement

¹ La police peut éloigner une personne d'un lieu ou d'un périmètre déterminé et lui en interdire l'accès, si :

- a. elle-même ou un rassemblement de personnes auquel elle participe menace l'ordre ou la sécurité publics ;
- b. elle-même ou un rassemblement de personnes auquel elle participe importune sérieusement des tiers ;
- c. elle participe à des transactions portant sur des biens dont le commerce est prohibé, notamment des stupéfiants.

² La mesure d'éloignement peut être prononcée :

- a. verbalement, pour une durée maximale de 24 heures ;
- b. par écrit, pour une durée maximale de 3 mois.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur